

Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 29 juin 2021 de M^{mes} et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Pascal Holenweg, Paule Mangeat, Christel Saura, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Joëlle Bertossa et Théo Keel: «Politique culturelle: ouvrir le champ des possibles».

21 janvier 2024

A. Rapport de majorité de M. Omar Azzabi.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 6 octobre 2021. La commission s'est réunie, sous les présidences de M^{mes} Paule Mangeat et Alia Chaker Mangeat et de M. Pascal Altenbach, les 18 octobre 2021, 14 et 21 novembre 2022, 30 janvier, 3 avril, 19 juin et 28 août 2023. Les notes de séances ont été prises par MM. Daniel Zaugg et Léo Lorenzi, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les conditions de vie indignes de nombreux artistes et créateurs, notamment plasticiens et musiciens, mises en lumière par la crise Covid-19;
- les fortes inégalités de rémunération et de prévoyance sociale mises en lumière dans le débat autour de la Cité de la musique, en particulier entre musiciennes et musiciens indépendants et salariés;
- l'intérêt marqué pour les arts de la rue et les «arts dans la rue» au moment de l'appel à projet estival lancé en 2020 par la Ville de Genève;
- la précarité financière de nombre d'acteurs culturels associatifs,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à soutenir la création de coopératives salariales pour les arts plastiques et les musiques actuelles afin de permettre aux artistes d'accéder au statut de salarié;
- à développer les conventions de subventionnement dans le domaine de la musique et l'adapter à celui des musiques actuelles, pour mieux soutenir les collectifs, ensembles et groupes musicaux;

- à revaloriser les honoraires des musiciens professionnels en prévoyant une rémunération minimale dans toutes les conventions de subventionnement passées entre la Ville de Genève et des acteurs culturels;
- à favoriser un partenariat renforcé entre les collectivités publiques et revaloriser les subventions dans le domaine des musiques actuelles, pour mieux soutenir la création indépendante et améliorer les conditions de travail et de rémunération des artistes et des métiers en lien avec la culture;
- à renforcer les liens entre institutions culturelles et créations indépendantes;
- à revaloriser les fonds de soutien ponctuels dans le domaine des musiques actuelles.

Séance du 18 octobre 2021

Audition de M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni, motionnaire

(Ndlr: lors de cette séance de commission ont lieu aussi l'audition de M^{me} Joëlle Bertossa, en tant que motionnaire, pour la motion M-1627, «Un plan de relance pour la culture», ainsi que celle de M. Sami Kanaan pour cette même motion (voir le rapport M-1627 A, pp. 2 à 8.)

M^{me} Marthaler Ghidoni rapporte que les motionnaires ont rencontré des représentant-e-s des musiques actuelles dans le cadre de la votation sur la Cité de la musique. Cette démarche avait pour objectif d'identifier les besoins des artistes et d'évaluer les pistes de travail que la Ville pourrait explorer. Il est clair que la crise sanitaire n'a pas épargné les musiques actuelles. Sachant que ce domaine artistique est apprécié par une grande partie de la population, la Ville pourrait lui apporter un soutien plus important. Ainsi, la motion M-1634 soumet les propositions suivantes: soutenir la création de coopératives salariales pour les arts plastiques et les musiques actuelles; développer les conventions de subventionnement dans le domaine de la musique et l'adapter à celui des musiques actuelles; revaloriser les honoraires des musicien-ne-s professionnel-le-s en prévoyant une rémunération minimale dans toutes les conventions de subventionnement passées entre la Ville de Genève et des acteurs culturels; favoriser un partenariat renforcé entre les collectivités publiques et revaloriser les subventions dans le domaine des musiques actuelles; revaloriser les fonds de soutien ponctuels dans le domaine des musiques actuelles.

Questions des commissaires

Une commissaire aimerait avoir des précisions sur la dernière proposition formulée par M^{me} Marthaler Ghidoni.

M^{me} Marthaler Ghidoni répond que la commission pourra auditionner M. Kanaan et ses services pour voir dans quelle mesure la Ville pourrait revaloriser ces fonds ponctuels.

La commissaire comprend que les motionnaires souhaitent augmenter ces fonds.

M^{me} Marthaler Ghidoni répond par l’affirmative en précisant qu’il appartient au magistrat et au Service culturel (SEC) d’évaluer les possibilités d’augmentation.

La commissaire s’enquiert des pistes d’action envisagées par les motionnaires.

M^{me} Marthaler Ghidoni répond que la Ville pourrait renforcer les partenariats publics-privés.

Un commissaire cosignataire ajoute que des partenariats entre la Ville et le Canton pourraient également être envisagés.

La commissaire souhaite apporter une précision sur le second considérant de la motion. En effet, les inégalités de rémunération et de prévoyance sociale entre indépendants et salariés existent dans tous les corps de métier.

M^{me} Marthaler Ghidoni confirme ce propos. La motion se concentre sur les inégalités entre musiciennes et musiciens indépendants et salariés. La crise sanitaire a révélé à quel point les artistes indépendants peinaient à gagner leur vie. Cela dit, il n’est pas interdit de réfléchir aux aides que la Ville pourrait apporter à d’autres corps de métier.

La commissaire estime qu’il est difficile de comparer les corps de métier qui ont le plus souffert de la pandémie.

Une commissaire demande si les représentant-e-s des musiques actuelles ont évoqué un revenu minimal.

M^{me} Marthaler Ghidoni répond par la négative. Cela dit, le Canton met en place un salaire horaire minimum de 23 francs.

Le commissaire cosignataire ajoute que la faîtière des associations de musiques actuelles revendique un cachet de 600 francs pour une prestation complète. A noter également que la Ville a augmenté la subvention de l’Association pour l’encouragement de la musique improvisée (AMR) afin d’ajouter 100 francs à la grille des prestations.

Une commissaire considère que la motion pourrait préciser le montant attendu.

M^{me} Marthaler Ghidoni répond que les motionnaires ont préféré laisser le choix à la commission de préciser la demande au fur et à mesure des discussions.

Discussion

Un commissaire cosignataire propose d'auditionner le Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS) pour la motion M-1634.

La présidente met au vote l'audition du SSRS, qui est acceptée à l'unanimité.

Un commissaire propose l'audition d'une société de portage.

Le commissaire cosignataire suggère de reformuler cette proposition après la première audition.

Le commissaire accepte cette suggestion.

Séance du 14 novembre 2022

Audition de M^{me} Béatrice Graf, présidente de la Fédération genevoise des musiques de création (FGMC), et de M^{me} Leila Kramis, vice-présidente de la FGMC

M^{me} Kramis relate que la Fédération genevoise des musiques de création (FGMC) a été fondée en 2019 sous l'impulsion d'une cinquantaine de musiciens professionnels actifs dans les musiques actuelles. Elle compte actuellement près de 200 membres, dont de nombreux Prix suisses de musique, et des personnes morales comme l'AMR et l'Association genevoise des musiciens de jazz (AGMJ). Elle comprend un comité de bénévoles de neuf personnes et un coordinateur à un taux de 30%. Elle est également membre de la Fédération du réseau artistique et culturel – Genève (FRACG). Son objectif est de fédérer les musiciens professionnels à Genève et de défendre leurs intérêts. Un sondage effectué auprès des membres de la FGMC a révélé que plus de 70% gagnent moins de 3000 francs par mois. Très souvent, ces personnes doivent jongler entre différents emplois à temps partiel pour s'en sortir. La FGMC revendique aussi un meilleur équilibre dans la distribution de l'argent public pour les musiques patrimoniales et les musiques de création. Actuellement, plus de 80% des subventions genevoises vont à la musique patrimoniale et seulement 7% aux musiques actuelles de création.

M^{me} Graf précise que les musiques de création couvrent un large panel de styles musicaux (jazz, pop-rock, contemporain, musiques du monde, électronique ou encore chanson française). Ces musiques activent entre 80% et 90% de la population. Or, elles ne touchent que 7% de l'argent des collectivités publiques.

M^{me} Kramis affirme que la FGMC demande que le soutien à la création indépendante soit revu à la hausse. Cette revendication est d'autant plus importante que les artistes de création sont à la base de tout le processus culturel. La FGMC est aussi consciente que les structures de production souffrent d'un manque de moyens financiers. Cette situation ne leur permet malheureusement pas d'offrir de bonnes conditions de travail aux musiciens. Pour mener à bien ces objectifs, la FGMC mène différentes actions. Elle a organisé en janvier 2021 des Rencontres des musiques de création afin de mieux faire connaître la réalité du métier de musicien. Elle tient une permanence pour échanger avec les musiciens et apporter des conseils sur leurs projets. Elle a aussi lancé une campagne de sensibilisation sur la situation des artistes, afin de soutenir une meilleure dotation de ce milieu. On peut également relever qu'elle a mené une étude de faisabilité sur l'établissement d'une structure de salariat pour le secteur musical. Très souvent, la rémunération des prestations ne permet pas l'accès à une couverture sociale. Cette situation crée une grande précarité puisqu'elle amène une partie des musiciens retraités à dépendre des prestations complémentaires. Enfin, la FGMC travaille sur l'établissement d'une grille salariale qui permettrait de reconnaître le travail des musiciens dans son ensemble.

M^{me} Graf précise que la campagne #paietonartiste a été financée par le Canton. La FGMC est en communication régulière avec les pouvoirs publics (Ville et Canton) pour établir les grilles salariales et faire avancer ses revendications.

M^{me} Kramis relève que les fonds ponctuels de soutien à la création sont passés de 148 000 francs en 2020 à 378 000 francs en 2022. Ces fonds ponctuels ont donné un coup de pouce au projet de création, mais ils ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des frais. Le travail administratif est souvent effectué bénévolement. La FGMC souhaite que ces fonds soient renforcés. Elle demande également que les structures voient leur budget revalorisé. Certaines d'entre elles n'ont pas les moyens de garantir des cachets adéquats.

Questions des commissaires

Une commissaire s'enquiert des demandes de la FGMC sur les fonds ponctuels et de la manière dont les artistes proposent des projets sur ce budget.

M^{me} Graf indique que la Ville dispose d'une commission d'experts pour examiner les dossiers. Un critère pour bénéficier d'une aide provenant des fonds ponctuels est d'être professionnel. La FGMC revendique de meilleures rémunérations pour les professionnels des musiques de création. En l'état, ces derniers ne peuvent pas cotiser pour le premier ou le deuxième pilier. Pour remédier à cette situation, la FGMC propose d'instaurer les mêmes tarifs que ceux qui existent pour les autres musiciens professionnels. La grille salariale qui est en cours d'éla-

boration s'inspire notamment de celle créée par l'Union suisse des artistes musiciens (USDAM). Cette dernière fixe à 741 francs brut le tarif minimum d'un concert. Cela correspond à deux répétitions de trois heures et à la représentation.

M^{me} Graf ajoute que les fonds ponctuels permettent en général de financer le quart ou le cinquième d'une production musicale. Selon la grille d'Action Intermittence, le tarif minimum pour rémunérer deux semaines de travail est 4500 francs par mois sans compter les vacances. Cela reste bien en dessous du standard moyen. Pour accéder aux fonds de soutien ponctuel, les musiciens doivent forcément être des professionnels. Des critères pour définir ce statut sont en cours d'élaboration. La FGMC demande aussi que les temps de répétition soient comptabilisés.

M^{me} Kramis indique que le budget nécessaire pour réaliser un album se situe entre 20 000 et 40 000 francs, selon le nombre de musiciens employés. Les montants accordés par la Ville ne sont pas suffisants pour soutenir ces projets.

M^{me} Graf ajoute que les fonds d'aide à la diffusion sont également trop restreints. Pour l'entier des structures non conventionnées, l'apport du Canton et de la Ville n'est que de 700 000 francs par année. La FGMC ne remet pas en cause le système du pot commun car il est le plus égalitaire. En effet, il ne prend pas en compte l'âge et le parcours de l'artiste. Seul compte le projet proposé.

Une commissaire demande des précisions sur ce qu'englobe la définition de musicien professionnel

M^{me} Kramis lui répond qu'un musicien professionnel est soit indépendant, soit salarié. L'option du travail au noir n'est plus possible. Parmi les deux options, la FGMC défend le salariat. De facto, un musicien professionnel se produit sur scène et a une activité régulière. Il n'est donc pas normal que beaucoup d'entre eux se trouvent dans une situation d'extrême précarité. Le rapport de l'observatoire sur la culture a révélé que seulement 3% de l'argent des collectivités publiques va dans le cœur créatif. Or, une grande partie de ce cœur créatif s'est retrouvée à l'aide sociale au moment de la pandémie. Devant ce constat, le salariat apparaît comme la meilleure solution. A partir d'un jour de travail, l'assurance-accident est activée pendant un mois. La FGMC se bat aussi pour que les organisateurs de concerts aient la possibilité, via une structure de salariat, que des charges sociales soient prises sur les honoraires. L'étude sur le statut et la rémunération des artistes et acteurs culturels réalisée par M. Yaniv Benhamou a conclu que les musiciens devraient systématiquement être salariés. Quand on a des horaires de travail à respecter, on se trouve dans une relation spécifique avec l'employeur.

Une commissaire s'étonne que la musique actuelle touche entre 80 et 90% du public. A son avis, le pourcentage est plus proche du 100%. Par ailleurs, elle a été frappée de voir des artistes de musique actuelle dans des files de distribution alimentaire durant la pandémie.

M^{me} Kramis indique qu'elle a connu des musiciens qui n'avaient pas d'argent pour aller voir un médecin. La précarité de ces professionnels est inquiétante.

Une commissaire revient sur la revendication d'une grille salariale homogène. En effet, il peut arriver qu'un employeur manque encore plus de moyens que l'artiste contracté. A moins de transformer les artistes en fonctionnaires d'Etat, on ne voit pas bien comment améliorer leurs conditions de travail. Prôner le salariat signifie que l'Etat paie. Dans la présentation, il a été dit qu'il fallait trouver un meilleur équilibre dans la répartition de l'argent public. Or, il ne faut pas croire que les institutions qui bénéficient de plus de moyens se trouvent forcément dans une bonne situation. Pour prendre un exemple, le Grand Théâtre est actuellement dans les chiffres rouges. Sa subvention peut paraître importante aux yeux de certains, mais elle permet d'employer jusqu'à un millier de personnes par année. Evidemment, personne ne conteste que le nombre d'artistes en situation de précarité est important. Toutefois, si l'on souhaite que ces derniers puissent avoir une vie normale, il faut se demander qui va payer.

M^{me} Kramis souligne que la FGMC ne prétend pas à des CDI. Elle défend l'idée que la superposition de CDD puisse être reconnue et valorisée. Sans professionnalisation du milieu, il est difficile pour les artistes de défendre leur rémunération. La FGMC lutte également pour obtenir une augmentation de la dotation des employeurs. Ces derniers ont besoin du soutien des collectivités publiques pour pouvoir payer les musiciens à leur juste valeur. La FGMC ne souhaite pas opposer les musiques de création aux autres domaines musicaux. Elle fait part d'une augmentation de la précarité qui est très inquiétante. Actuellement, les musiciens professionnels sont rémunérés pour leurs concerts, mais pas pour toutes les heures de création et de répétition.

Une commissaire fait remarquer que la demande de la FGMC augmentera le budget de la Ville dédié à la culture.

M^{me} Kramis lui répond par l'affirmative. Les musiques actuelles ne comprennent que 7% de la part du budget alloué à la musique. La demande de la FGMC ne représente pas un budget important. Certaines associations emblématiques comme Post Tenebras Rock (PTR) ou la Cave 12 ont besoin de plus d'argent pour engager les artistes. Les sommes demandées ne sont pas énormes (entre 20 000 et 50 000 francs).

Une commissaire demande comment procèdent les organisateurs pour faire part de leur situation à la Ville.

M^{me} Kramis relève que les structures s'adressent au département de la culture et de la transition numérique (DCTN). Il se trouve que les demandes ne passent jamais la rampe au vu des arbitrages qui sont faits.

Un commissaire demande si la différence entre subvention conventionnée et non conventionnée a une conséquence pour les musiques actuelles.

M^{me} Graf lui explique que les subventions conventionnées ont un intérêt. Elles permettent aux bénéficiaires de fonctionner et d’engager un administrateur pendant quatre ans. Le problème est que le champ des musiques actuelles est très vaste. Le nombre de subventions conventionnées ne peut donc pas répondre à l’ensemble des orchestres et des structures dans le besoin. Il ne faudrait pas une, mais 100 conventions par année. Bien évidemment, une telle augmentation n’est pas possible. Ainsi, la FGMC défend plutôt une revalorisation des fonds ponctuels d’aide à la création. Cela permettrait une distribution plus égalitaire de l’argent public. Grâce à ce système, un musicien peut à n’importe quel moment de sa carrière demander des fonds pour ses projets.

M^{me} Kramis ajoute que les fonds ponctuels représentent le mieux la carrière d’un musicien. A un moment, ce dernier aura besoin d’un soutien pour monter un projet de création. A un autre, il sera engagé dans un orchestre.

Un commissaire demande si la répartition des fonds ponctuels depuis la pandémie est pertinente et suffisamment transparente.

M^{me} Graf précise que les fonds instaurés durant la pandémie concernaient les projets de transformations. Ils ont permis à des milliers d’artistes professionnels de pouvoir continuer à vivre et à développer des projets. Au vu de l’aide qu’ils ont apportée, on ne peut que regretter qu’ils arrivent à terme. Quant aux fonds d’aide à la création, ils n’ont pas beaucoup bougé. Il est important de préciser que la musique actuelle fait désormais partie de la culture dominante. La population est activée à 80% par les scènes de jazz, de rock, de hip-hop, de chanson française ou encore de musique électronique. Un des problèmes réside dans le fait que les structures qui programment les artistes et qui contribuent au rayonnement de Genève ne sont pas suffisamment dotées. Leur budget ne permet généralement pas d’engager suffisamment de personnel pour mener à bien leur mission. La FGMC demande donc une revalorisation des deux côtés du guichet. Autant les musiciens que les structures doivent pouvoir être rémunérés convenablement.

M^{me} Kramis confirme que la FGMC défend une grille salariale pour les musiciens et une augmentation de moyens pour les structures.

M^{me} Graf rapporte que la FGMC a rencontré toute une partie de la chaîne musique (PTR, la Cave 12, Bongo Joe, Headfun, Kalvingrad, l’AMR, l’OCG et Contrechamps). La plupart des structures ont des revendications légitimes.

M^{me} Kramis relève que l’AGMJ a demandé un montant de 30 000 francs supplémentaires pour pouvoir rémunérer un permanent à 30%. Les concerts qu’elle organise sont toujours pleins.

La présidente comprend que la FGMC défend en priorité une augmentation du fonds ponctuel. Or, le fait de renforcer le fonds ponctuel implique de donner

beaucoup de pouvoir à la commission d'attribution. On peut se demander si la FGMC est d'accord avec ce principe.

M^{me} Graf rapporte que les organisateurs et les musiciens se sont trouvés pendant longtemps dans le même pot commun. Cette situation a changé puisqu'il existe désormais un fonds ponctuel d'aide à la création et un fonds ponctuel d'aide aux manifestations. Actuellement, les deux fonds ne sont pas suffisants pour répondre aux besoins de deux acteurs. La Ville pourrait sortir Bongo Joe, Kalvingrad ou Headfun du fonds ponctuel d'aide aux manifestations en leur créant une ligne nominale. Le rééquilibrage doit être effectué des deux côtés. Cela dit, la FGMC défend en priorité les musiciens professionnels locaux.

Une commissaire comprend que la FGMC souhaite faire passer les cachets à des salaires. La rémunération des musiciens pourrait être prise en charge par des structures. Ces dernières seraient mandatées pour gérer les factures.

M^{me} Kramis indique que la FGMC étudie trois solutions de rémunération. Tout d'abord, certains organisateurs paient directement les salariés en prenant en compte les charges sociales. Ensuite, il existe des associations de production qui chapeautent les projets et salarient les musiciens. Enfin, certaines structures peuvent proposer de la location de services. Ce système permet à la société responsable du musicien de louer des services à chaque organisateur. Contrairement aux cachets, les trois solutions facilitent le paiement des charges sociales. En outre, le salariat permet de responsabiliser les personnes.

M^{me} Graf ajoute qu'il est difficile de demander à des structures soutenues à hauteur de 200 000 francs par an d'appliquer des minima sachant qu'elles doivent aussi rémunérer leur personnel. On peut saluer le projet de l'AMR qui a pu utiliser l'intégralité du montant de 50 000 francs au paiement des musiciens. Toutefois, l'institution se trouve actuellement dans une situation de surcharge administrative. Elle propose 300 concerts par an avec seulement 2,7 postes équivalent temps plein. Il faut donc aussi rééquilibrer les structures.

Une commissaire relève que Michael Jackson, Madonna, les Rolling Stones, les Beatles ou encore Jacques Brel sont des artistes de musique actuelle. Cette dernière représente donc une immense partie de la culture. Elle compte des personnalités qui ont révolutionné la manière de penser l'art et qui ont rapporté énormément d'argent aux pays dans lesquels ils ont joué. Or, les musiques actuelles ne représentent que 7% du budget de la Ville alloué à la musique. Ce pourcentage est très faible comparé à ce que les musiques actuelles rapportent. Elles remplissent des salles et créent de l'emploi. Des musiciens comme Henri Dès et Michel Bühler ont permis à la Suisse de rayonner à l'étranger. Il n'est pas normal que le cœur créatif ne soit pas rémunéré convenablement à Genève.

M^{me} Graf indique qu'entre Jacques Brel et un musicien amateur, il y a plein de musiciens professionnels qui se démènent et qui souhaitent pouvoir payer leurs

factures à la fin du mois. Force est de constater que le marché de la musique a changé. La période de vente de disques est terminée et, malheureusement, les revenus issus de Spotify sont minimes. Dans ce contexte, les musiciens professionnels ont besoin d’avoir des structures qui peuvent les rémunérer à leur juste valeur.

Une commissaire demande si les artistes déposent des demandes à la hauteur de leurs besoins ou s’ils ont tendance à s’autocensurer.

M^{me} Kramis prend l’exemple de son dernier album. Sachant que la Ville a décidé de donner 10 000 francs, elle a adapté son budget tout en cherchant des sources de financement auprès de fondations et à travers le crowdfunding. Malgré cela, le travail administratif n’a pas pu être comptabilisé dans le budget. Il faut comprendre que ce type de projet fait fonctionner une petite économie. Plusieurs professionnels (ingénieurs du son, peintre) ont été engagés.

La présidente demande comment fonctionnent les structures privées qui engagent les musiciens.

M^{me} Kramis lui répond que les musiciens sont engagés par des associations ou travaillent comme indépendants.

M^{me} Graf rapporte que le Canton va étudier un projet de coopérative de salariat. Ce projet devrait permettre de garantir le paiement des charges sociales.

Une commissaire relève que le débat sur les musiques actuelles est relativement récent. Pendant longtemps les compositeurs et les musiciens étaient considérés comme des artistes actuels. Ce n’est qu’à partir de la Révolution française que la question de la conservation du patrimoine s’est posée. En parallèle, les musiciens ont souhaité se libérer de la tutelle des princes. Aujourd’hui, la difficulté est de garantir des moyens suffisants à ceux qui souhaitent vivre de la musique. Les discussions de ce soir portent sur le salariat. Or, le salariat nécessite d’être embauché par une structure. On peut se demander si la FGMC pourrait prendre en charge ce mandat.

M^{me} Kramis relève que la FGMC ne va pas mettre sur pied cette structure. Elle a poussé le projet en réalisant notamment une étude de faisabilité. La structure pourrait ressembler à l’agence Luxan, laquelle fait de la location de services. L’idée du projet est de pouvoir centraliser les rémunérations des musiciens et de garantir le financement de la LPP dès le premier franc.

M^{me} Graf ajoute que cette structure concerne tous les musiciens professionnels, sans distinction de style. Seuls les musiciens engagés dans des orchestres ne seraient pas concernés par ce système.

Une commissaire demande si la FGMC soutient en priorité le fonds d’aide ponctuelle pour la création non conventionnée.

M^{me} Kramis lui répond par l’affirmative. Le fonds pour la création conventionnée ne concerne que quatre ensembles, ce qui est peu. Le fonds global mérite d’être revalorisé car c’est celui qui répond le mieux au projet porté par les musiciens.

M^{me} Graf ajoute que le soutien prioritaire, qui est assimilable à la création conventionnée, a été lancé il y a une vingtaine d’années par Pro Helvetia. Or, une étude à son sujet a révélé qu’il crée une distorsion dans le marché. En effet, le bénéficiaire du soutien prioritaire ne reçoit pas suffisamment d’argent pour mener à bien son projet. A cela s’ajoute une injonction à la création pour pouvoir continuer à bénéficier de la convention. A contrario, les fonds ponctuels sont plus égalitaires et correspondent mieux aux capacités créatives de chacun.

Un commissaire remarque qu’une partie des augmentations de subventions réclamées au budget a pour fonction d’aider les structures à mieux payer les artistes. Le modèle choisi pour l’AMR consiste à augmenter la subvention de fonctionnement afin de garantir une meilleure rémunération.

M^{me} Kramis note que, grâce à ce système, l’AMR a pu engager 512 musiciens l’an dernier, dont les deux tiers ont été salariés directement. Cela a permis d’affilier les musiciens aux assurances sociales.

Un commissaire constate que les artistes cités dans une précédente intervention ont évolué dans le monde anglo-saxon, où la culture est principalement privée. A Genève, on se retrouve dans une situation différente puisque l’Etat devient partie prenante des choix culturels et de l’encouragement à la création. L’audition de plusieurs acteurs du domaine artistique par la CARTS laisse penser que le débat n’est plus culturel, mais social. En effet, on parle peu de culture et beaucoup de condition salariale. Peut-être que cette situation reflète un marché de l’art où l’Etat est dominant. Finalement, peu importe ce qui est produit puisqu’il faut prendre en compte le travail effectué en amont. A ce sujet, des représentants du monde du théâtre ont même évoqué la possibilité d’être rémunérés pour le travail créatif, même s’il ne débouche pas sur une production. Face à ces éléments, on peut se demander à partir de quand une association n’a pas lieu d’être et ne répond pas à la demande.

M^{me} Graf souligne que le marché de la musique existe. Ce sont des concerts à la bougie au Victoria Hall, des concerts de Bernard Lavilliers au Théâtre du Léman, etc. Ici, on est dans un autre registre. Toutes les associations évoquées ce soir ont un taux de couverture entre 40% et 50%. Quand des fonds publics sont engagés, il y a forcément des concerts, voire des tournées, à la sortie. En revanche, les conditions cadres doivent être renforcées. Il n’est pas normal que le cœur créatif soit aussi peu valorisé. Les musiciens engagés ont souvent suivi des formations qui ont débouché sur des masters. Il est tout à fait normal que le travail de répétition soit rémunéré.

Un commissaire demande si les musiciens arrivent à trouver de l'argent du côté des privés.

M^{me} Kramis relève que la démarche est difficile. Elle a réussi à trouver des fonds privés pour son projet car elle connaissait des personnes en lien avec des mécènes. Il semblerait que la plupart d'entre eux n'aiment pas trop soutenir les projets de création. La FGMC se demande si des projets plus importants seraient susceptibles de les intéresser.

Une commissaire affirme que le terme de musique actuelle ne lui convient pas car il crée un clivage. Cela est d'autant plus regrettable que la culture est faite pour réunir les gens. D'autre part, il semble que les difficultés que rencontre le monde musical sont globales. D'une part, les plateformes de streaming déposent les artistes de leur travail sans les rémunérer convenablement. D'autre part, il est de plus en plus difficile de travailler de manière indépendante compte tenu de la cherté de la vie. Toutefois, cette problématique ne concerne pas uniquement les musiciens, mais beaucoup de métiers. Un avocat qui a terminé ses études peut lui aussi se retrouver dans une situation de précarité. D'autre part, le renforcement des fonds ponctuels ne garantira pas forcément un meilleur équilibre dans la distribution des aides. Les personnes qui décident des répartitions favoriseront certainement certains projets plutôt que d'autres. Enfin, le fait de suivre une formation n'assure pas un emploi. Cela n'est pas uniquement vrai dans le domaine de la musique.

M^{me} Kramis considère que la répartition des fonds ponctuels fonctionne. Les décisions de la commission ne créent pas forcément de rivalités.

M^{me} Graf confirme que les commissions d'attribution fonctionnent bien. Les plaintes des personnes dont les projets n'ont pas été retenus sont rares. En ce qui concerne la formation musicale, un malentendu doit être dissipé. On ne devient pas musicien professionnel à la sortie d'une école. Il faut avoir décroché des contrats, s'être produit sur scène, réussir à gérer des dossiers et tenir sur la durée pour être reconnu comme tel. Tout cela représente un énorme travail. Sachant que le milieu de la musique est sous-doté, les personnes encore actives sont celles qui ont persévéré.

M^{me} Kramis ajoute que la situation actuelle crée un risque de gentrification. Au vu des difficultés financières que rencontre le milieu, une partie des artistes qui restent actifs sont ceux qui ont une famille derrière pour les soutenir. Le manque de débouchés finit par décourager des jeunes issus de quartiers moins favorisés de se lancer dans cette voie. Cela est regrettable car plusieurs d'entre eux ont de bonnes aptitudes musicales.

Une commissaire demande s'il n'y a pas trop de musiciens au vu de la demande.

M^{me} Graf estime, à titre personnel, qu'il y a trop de hautes écoles de musique en Suisse. Elle a appris qu'une volée de 500 élèves ne comptait que trois nationaux. On peut se demander s'il ne faudrait pas former plus de personnel soignant que de musiciens étrangers.

Une commissaire relate que le Grand Conseil de Neuchâtel a décidé de fermer la Haute école de musique car elle accueillait une trop grande proportion d'étudiants étrangers. D'autre part, elle aimerait avoir l'avis des auditionnées sur la création d'un syndicat des employeurs dans le domaine de la musique. Une telle structure pourrait prendre en charge toute la partie administrative des productions.

M^{me} Kramis lui répond que la FGMC est en train de mettre en place une structure de salariat. Au-delà du portage, elle devrait pouvoir apporter un soutien administratif aux petites structures de production en vue de mutualiser certains services.

Un commissaire estime, comme d'autres commissaires, que la problématique est globale et sociétale. Il est évident qu'il est difficile de se lancer en tant qu'indépendant. Sans aide extérieure, il faut aller chercher soi-même les contrats et il est difficile de cotiser pour le troisième pilier. On comprend que pour la FGMC il est inacceptable que les musiciens qui persévèrent ne puissent pas bénéficier d'une couverture sociale adéquate. Un commissaire aimerait savoir si les sociétés de portage pourraient prendre en charge cet aspect.

M^{me} Kramis lui indique que la solution de portage doit permettre de se structurer. Ensuite, il faut que les rémunérations tiennent compte de l'ensemble du travail effectué par le musicien. Dès le moment où les salaires sont suffisamment renforcés, on peut espérer arriver à une couverture sociale honorable. Il faut souligner que la revalorisation des cachets ne représente pas une énorme masse salariale. Avec 50 000 francs, l'AMR a réussi à renforcer d'un tiers les cachets.

Un commissaire demande comment faire pour choisir qui a le droit à une revalorisation.

M^{me} Graf relève qu'il faut prendre en compte le critère de la professionnalité. Au football, on compte peut-être un professionnel sur 100 joueurs. En musique, c'est pareil. De facto, certaines structures n'engagent que des professionnels. En renforçant l'AMR par exemple, la Ville a l'assurance que seuls des musiciens professionnels seront engagés. Par ailleurs, les fonds d'aide ponctuelle ne sont réservés qu'aux professionnels. On peut relever que la Commission de la culture du Valais a établi un certain nombre de critères pour définir un professionnel (reconnaissance par les pairs, programmation, formation, etc.).

Un commissaire aimerait recevoir cette liste établie par la Commission de la culture du Valais.

M^{me} Graf répond favorablement à la demande.

Une commissaire souligne que les membres de la commission d'attribution sont capables de repérer leurs pairs. En ce qui concerne les soutiens privés, elle a plusieurs fois eu des retours sur le fait qu'ils ne subventionnent pas les musiques actuelles.

M^{me} Graf lui explique que les privés choisissent librement à qui ils veulent donner de l'argent. La FGMC souhaite éviter la double peine. Il ne faudrait pas que les collectivités publiques demandent à un projet de bénéficier d'un soutien privé pour entrer en matière sur un subventionnement. Par ailleurs, la FGMC étudie si la création d'un pot commun pourrait intéresser la fondation Wilsdorf. Toutefois, aucun financement n'est garanti.

Une commissaire demande des justifications sur les besoins de Kalvingrad et de Bongo Joe.

M^{me} Kramis rapporte que Kalvingrad organise 50 à 60 soirées par an avec une moyenne de 400 personnes par événement. Or, sa subvention a baissé de 10 000 francs alors qu'il réclamait 50 000 francs de plus. Il semble que certaines demandes n'ont pas passé la rampe du Conseil administratif.

La présidente propose aux auditionnées d'intégrer leurs propos dans le point 3 de l'ordre du jour (*ndlr: motion M-1682, «Pour la création des Francofolies de Genève!»*).

M^{me} Graf accepte cette proposition. En ce qui concerne la motion M-1634, elle insiste sur le fait de revaloriser la dotation des structures de production pour qu'elles arrivent à payer le minimum requis. En instaurant des tarifs minimaux sans augmenter la dotation, on risque de se retrouver avec des coquilles vides. D'autre part, il serait judicieux de préciser que les rémunérations minimales s'adressent aux musiciens professionnels.

M^{me} Kramis propose de remplacer le terme d'honoraires par celui de rémunération.

Une commissaire résume comme suit les possibilités d'action du Conseil municipal: l'augmentation de la rémunération des musiciens dans les structures passe par un renforcement des lignes nominales; l'augmentation de la rémunération des musiciens dans les structures qui n'ont pas de lignes nominales passe par un renforcement des fonds d'aide ponctuelle aux manifestations; l'augmentation du soutien aux projets passe par le renforcement du fonds général de soutien aux créations; l'instauration de salaires adéquats requiert une augmentation des lignes nominales.

M^{me} Graf rejoint ces propos. Elle ajoute que le Canton évalue la possibilité d'avoir un pot commun pour permettre de compenser les rémunérations trop faibles de certains organisateurs.

Séance du 21 novembre 2022

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), et de M. Jakob Graf, conseiller culturel du Service culturel (SEC)

M. Kanaan affirme que la motion M-1634 est bienvenue. Le fait qu'elle ait été déposée quinze mois après le début de la crise du Covid n'est pas anodin. Cette crise n'a pas créé le problème de la sous-rémunération des artistes. En revanche, elle a servi de puissant révélateur. Aujourd'hui, les acteurs culturels organisés (festivals, scènes, compagnies d'une certaine taille) reconnaissent que les aides fédérales, cantonales et municipales ont été conséquentes. Ce n'est pas le cas des artistes travaillant comme indépendants ou intermittents qui ont peiné à faire reconnaître leurs activités. Jusqu'à la pandémie, ces personnes ont eu une existence professionnelle très fragmentée. Bien que les bourses votées par le Conseil municipal aient été utiles, elles n'ont pas permis d'aider l'ensemble du milieu. A cela s'ajoute que certains domaines, dont celui de la musique, souffrent d'un manque de structures.

La question de la rémunération n'est pas le seul enjeu. Il faut aussi redéfinir l'écosystème global. Le département a collaboré avec les milieux professionnels pour établir des constats et développer des pistes concrètes (bourses, conventions, grilles de rémunération, barèmes de référence, etc.). L'état des lieux réalisé par le SEC a permis d'identifier des points communs et des différences de fonctionnement entre les domaines artistiques. Contrairement aux arts de la scène, les musiques (actuelles ou classiques) ont tendance à se focaliser sur la performance. Leur système de rémunération ne prend donc pas en compte tout le travail de répétition qui est effectué en amont.

Face à cette situation, le DCTN a pris un certain nombre de mesures ces dernières années. La Fondation romande pour la chanson et les musiques actuelles (FCMA) va publier un rapport le 23 novembre sur le soutien aux musiques actuelles en Suisse. Ce rapport préconise notamment de repenser l'ensemble de la chaîne professionnelle. Apparemment, la Ville de Genève est loin devant les autres collectivités publiques en matière de soutien. Enfin, la session d'automne du dialogue culturel national, laquelle réunit des représentants de la Confédération, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et l'Union des villes suisses, a défini les responsabilités de chaque autorité. Partant du fait que les villes assurent la moitié des budgets culturels du pays, elles doivent s'engager à respecter des barèmes. Comme les Cantons gèrent les Offices cantonaux de l'emploi (OCE) et les Offices cantonaux des assurances sociales (OCAS), ils doivent améliorer les conditions d'accueil des demandeurs d'emploi et des indépendants. Enfin, la Confédération peut donner des impulsions puisqu'elle gère le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et l'Office fédéral des

assurances sociales (OFAS). Le fait de reconnaître les responsabilités de chacun devrait permettre une meilleure coordination.

M. Graf relate que le rapport du SEC établit un plan d'action en trois axes. Il s'agit d'accompagner le changement dans les institutions de la Ville, de soutenir des actions coordonnées avec les autres échelons publics et de renforcer les capacités d'action des milieux culturels. En ce qui concerne le premier axe, le rapport recommande l'élaboration de formations internes et la mise à disposition de documents de référence. En ce qui concerne le second axe, la création de barèmes prend souvent la forme de mandats conjoints. Par exemple, le SEC a été invité aux premières réunions entre l'Office cantonal de la culture et du sport (OCCS) et le Département de l'économie et de l'emploi (DEE). Quant aux discussions entre le Canton et la Confédération, elles portent notamment sur les structures de location de services. Des initiatives existent aussi au niveau national pour faciliter l'accès des indépendants aux assurances. En ce qui concerne le troisième axe, il est question d'accompagner les faitières dans une structure de salariat. L'OFAS ayant invalidé les structures de portage, l'attention s'est tournée vers le *payrolling* et la location de services avec licence. A noter également que le SEC tend à améliorer l'accès aux données et la communication sur l'attribution des fonds ponctuels.

En ce qui concerne la motion M-1634, plusieurs invites rejoignent le plan d'action. Le soutien à la création de coopératives salariales (première invite) fait partie du troisième axe. Pour les musiques actuelles, une étude de faisabilité financée par les fonds de transformation a été réalisée sous l'impulsion de la FGMC, Kling&Klung, l'AMR, Archipel et Cheptel Records. Cette étude a abouti à un rapport en juin 2022 dont la partie juridique traite du portage et du *payrolling*. Suite à cela, une conférence organisée par l'UNIGE a eu lieu le 20 octobre à Berne. Depuis, une demande pour créer une structure a été déposée au dernier guichet de transformation. Les équipes derrière le projet sont en contact avec les Cantons de Fribourg et de Lausanne pour évaluer la possibilité d'organiser quelque chose de régional. Pour les arts visuels, l'association professionnelle Visarte fournit un certain nombre de services. Toutefois, des discussions sont en cours afin de déterminer les possibilités de créer une structure ou de s'affilier à celle des musiques actuelles.

Quant à la revalorisation des honoraires (troisième invite), cette question est intégrée dans les premier et deuxième axes du plan d'action. Depuis 2020, des barèmes existent dans les arts visuels. Caroline Nicod, de Pro Helvetia, a été mandatée par le Canton, la Ville et les communes pour tester leur applicabilité et restituer l'ensemble du processus. Pour ce qui est des musiques actuelles, le travail est en cours. La FGMC a été mandatée par la Ville et le Canton pour adapter les barèmes élaborés par l'USDAM dans le domaine des musiques classiques. A noter également que l'AMR a défini un barème de 465 francs par concert avec la

possibilité d’avoir un contrat d’emploi. Pour que ce système soit efficace, sa programmation prévoit un quota de 60% de musiciens provenant du Grand Genève. Enfin, le SEC participe au projet pilote du dialogue national sur le monitoring, lequel se penche, entre autres, sur le suivi des recommandations des collectivités publiques en matière de rémunération.

La présidente aimerait des précisions sur le lien entre la rémunération et l’engagement d’artistes locaux.

M. Graf prend l’exemple de PTR, lequel programme autant des musiciens locaux qu’internationaux. Pour ces derniers, il existe des règles d’usage sur la façon d’établir un contrat. Souvent, l’artiste touche une partie des entrées et l’organisateur doit présenter les décomptes de soirées à des agences internationales. Dans ce contexte, la création d’un tarif local pose plusieurs défis. Si des quotas ne sont pas fixés pour les artistes locaux, on risque de se retrouver avec une baisse de leur programmation.

M. Kanaan confirme qu’il faut trouver un équilibre entre artistes locaux et étrangers. Selon les partenaires, la mission est plus accentuée dans un sens ou dans l’autre.

M. Graf indique que le SEC peut difficilement instituer des barèmes unilatéralement. Il est important d’intégrer les acteurs concernés à ce nouveau système en prenant en compte le fait qu’ils ne disposent pas tous du même degré d’institutionnalisation. A ce stade, le SEC étudie en interne l’opportunité d’inclure des barèmes dans toutes les conventions et le besoin d’adapter les montants. L’imposition de montants minimums peut amener certains acteurs à revoir leur mission, à diminuer le nombre de concerts ou à bénéficier d’un soutien renforcé. A noter que le SEC discute aussi avec le Canton de la création d’un mécanisme externe pour une période d’adaptation. Aux Pays-Bas, le changement de paradigme est accompagné par des fonds externes.

En ce qui concerne la favorisation d’un partenariat renforcé entre les collectivités publiques (quatrième invite), le DCTN est activement engagé. Dans le cadre de l’initiative IN 167, il a été intégré aux discussions entre le DEE et l’OCCS. A noter aussi que l’étude menée sur le dispositif de soutien aux musiques actuelles au niveau de la Suisse romande sera publiée le 23 novembre. Dans ses conclusions, on retrouve le fait que des intermédiaires sont délaissés, qu’il existe des inégalités entre régions et qu’il est opportun de mutualiser les dispositifs au niveau de la région.

Pour ce qui est du développement de conventions de subventionnement dans le domaine des musiques actuelles (deuxième invite), le vote du Conseil municipal a permis au DCTN d’en mettre quatre en place. La première convention a été définie pour 2022-2025. Le SEC est actuellement dans l’instruction des dossiers

de la deuxième, laquelle durera de 2023 à 2026. Plutôt que d’attendre quatre ans pour définir une nouvelle convention, il a été décidé d’en attribuer une chaque année. Un cofinancement est recherché auprès du Canton pour en créer une cinquième. A préciser que les montants qui ne sont pas directement mis en jeu dans les conventions, le sont dans la création.

En ce qui concerne la consolidation des honoraires dans les conventions (troisième invite), ce sujet est examiné au fur et à mesure des renouvellements. Outre la question de la rémunération, le SEC examine la consolidation des mesures d’accès. Quant au lien entre les institutions et la création locale (cinquième invite), il est important de tenir compte du lien entre le fonctionnement et les fonds de production déléguée. Dans certains cas, des clarifications sont nécessaires. Toutefois, ces mesures de transparence ne doivent pas entraver le bon fonctionnement des institutions. Ces dernières doivent pouvoir rester opérationnelles vis-à-vis des exigences des agences internationales.

Pour ce qui est de la revalorisation des fonds de soutien ponctuels dans le domaine des musiques (sixième invite), la Ville a déjà parcouru un bout de chemin. Bien que les besoins dans les musiques actuelles continuent à exister, le SEC n’omet pas qu’il existe des besoins dans d’autres domaines artistiques. Dans le théâtre, un comédien au bénéfice d’une vingtaine d’années d’expérience continue de recevoir un salaire brut de 4500 francs. L’absence de progressivité des salaires peut s’avérer problématique au vu du renchérissement de la vie. On peut également relever que les frais d’énergie augmentent dans plusieurs institutions. Les besoins dans les musiques actuelles doivent donc être étudiés en tenant compte des nécessités dans les autres domaines.

M. Kanaan considère que le DCTN est aligné avec les objectifs de la motion. Certaines mesures ont déjà été prises et il faut continuer l’effort. Toutefois, les coupes massives sur les lignes 31 votées par la commission des finances touchent en partie les musiques actuelles. Plusieurs domaines sont touchés, parmi lesquels on compte les scènes, la logistique de la Fête de la musique, les Musiques en été, les concerts du dimanche ou encore les ateliers de décor. L’ensemble des coupes cumulées représente 3% du budget du DCTN. Comme la moitié des lignes 31 sont intangibles, l’impact réel est de 6%. Il faudra donc trouver des solutions car les économies réalisées par la commission des finances touchent des gens qui n’ont pas de lobby.

Questions des commissaires

Une commissaire remarque que l’ensemble des invites de la motion implique d’augmenter de manière importante le budget de la culture. Or, au vu de l’augmentation du nombre de musiciens, la Ville devra toujours répondre à de nou-

velles demandes de subvention. Au final, on risque de se retrouver dans un puits sans fond. Face à cette situation, il serait pertinent de connaître le pourcentage dédié à la culture en Ville de Genève. Aucune autre collectivité publique ne donne autant d'argent dans ce domaine.

M. Kanaan confirme que la motion comprend un aspect financier. Il est important de rappeler que le Canton de Genève est le seul qui fait aussi peu pour la culture en Suisse. Son budget n'est que de 30 millions de francs, soit 10% du budget global. Cette situation pose problème car le budget de la Ville finance la culture pour une région entière. Les négociations entre la Ville et le Canton devraient permettre d'équilibrer cette répartition. Une communication à ce sujet sera faite au début du mois de décembre. Il faut quand même relever que certaines Villes qui sont aidées par leur Canton en matière de culture paient d'autres charges. Par exemple, la Ville de Lausanne finance sa police, ses transports publics et ses services industriels. Pour en revenir aux musiques actuelles, il est vrai qu'elles sont le parent pauvre des musiques en général. Toutefois, l'effort financier à réaliser ne représente pas un puits sans fond. Dans tous les domaines artistiques, le DCTN refuse beaucoup de dossiers. Les projets qui ne correspondent pas aux critères demandés ne passeront pas le cap des commissions d'attribution.

M. Graf ajoute que les musiques actuelles ont comme particularité de disposer encore d'un marché. Les discussions qui ont eu lieu à Berne ont montré que les situations sont complexes. A Genève, on compte peu d'artistes qui gagnent leur vie uniquement dans l'industrie musicale. Les droits d'auteur ne sont pas suffisants pour pouvoir en vivre. A cela s'ajoute que l'industrie du disque n'a pas résisté à l'arrivée du tout gratuit. Dans ce contexte, il est de plus en plus difficile de monter un projet qui pourra vivre de ses droits d'auteur. D'autre part, des structures comme PTR ont pour habitude de reverser la moitié des entrées aux artistes programmés. Ce système crée un fossé entre musiciens internationaux et musiciens locaux. A Genève, seul un segment ressort gagnant financièrement de cette industrie transnationale.

Un commissaire demande si l'accompagnement des institutions prévu dans l'axe 1 du plan d'actions est suffisant ou si des améliorations doivent être effectuées en matière de subventionnement.

M. Kanaan précise que l'axe 1 concerne les institutions de la Ville. Jusqu'à récemment, certains musées pouvaient contracter des artistes sans les rémunérer. Aujourd'hui, le travail effectué en interne consiste à faire respecter les barèmes. En ce qui concerne les conventions, la question de la rémunération est étudiée au gré des renouvellements. Le SEC doit encore améliorer la base de données. Il est important de pouvoir disposer de statistiques sur les catégories soutenues.

M. Graf confirme que le travail sur les conventions est en cours. Le fait que l'AMR offre la possibilité d'embaucher en direct les artistes a passablement aug-

menté le travail des administrateurs. Ces derniers se retrouvent avec un nombre important d'attestations salariales à effectuer. Il faut donc adapter leur travail bien que l'on ne dispose pas d'une analyse fine des moyens nécessaires pour résoudre le problème. Si on prend l'exemple de la salle de l'Usine, il est difficile d'évaluer les moyens dont elle a besoin pour rééquilibrer la part des artistes locaux. Un certain nombre d'enjeux (gouvernance, mission, besoins) doit être clarifié pour pouvoir envisager des solutions.

Un commissaire remarque que de nombreux acteurs méritent d'être conventionnés. Il est donc important de déterminer si la vitesse de traitement du DCTN est adéquate.

M. Kanaan lui répond que le DCTN prend en considération les acteurs dont la demande de convention est justifiée. A priori, il n'y a pas de dossiers mis de côté. Bien qu'il arrive à suivre les demandes, le SEC a déjà fait part au DCTN de son souhait d'intégrer un gestionnaire supplémentaire. Cela dit, une fois validées, les conventions demandent moins de travail. Pour l'instant, les taux d'acceptation n'ont pas baissé. Le DCTN est en train d'évaluer l'ensemble du dispositif. Comme les conventions intègrent de plus en plus d'éléments, le travail doit être effectué sérieusement en partenariat avec les subventionnés.

Un commissaire aimerait savoir comment se positionne le DCTN par rapport au statut professionnel des artistes et au manque de prestations sociales. Il s'enquiert également de ce que la Ville fait pour soutenir les associations qui n'arrivent pas à garantir ces deux points.

M. Kanaan relève que le milieu artistique est l'un des moins bien couverts en Suisse. Au début de leur carrière, les artistes contemporains ont tendance à se focaliser sur la reconnaissance de leur travail plutôt que sur la question de leur retraite. Lorsque le Canton a décrété en 2013 que la LPP était valable dès le premier franc, les milieux concernés ont été les premiers à monter au créneau. Par ailleurs, la législation fédérale, que ce soit la LPP ou l'assurance-chômage, est mal adaptée aux carrières en dents de scie. Au niveau municipal, le DCTN travaille sur plusieurs points pour améliorer la situation. Il s'agit de construire des barèmes, d'adapter les règles internes en matière de rémunération et d'augmenter les moyens financiers. A part la Nouvelle Comédie, toutes les augmentations budgétaires proposées par le DCTN vont à des structures en lien avec la rémunération des artistes.

Un commissaire s'enquiert des sociétés de portage.

M. Kanaan lui indique que la position juridique sur ce point revient à Berne. L'un des risques de ce système est que les professionnels concernés soient considérés comme de faux indépendants. Comme beaucoup d'artistes combinent des moments salariés et des moments indépendants, l'enjeu est de créer une structure qui puisse gérer correctement leurs contrats.

M. Graf ajoute que le projet de coopérative est en route. Il s'agit d'une structure privée et ce n'est donc pas la Ville qui va la créer. Aujourd'hui, la question est de savoir si le Canton va la financer. Si ce n'est pas le cas, il est possible que la Ville soit sollicitée. Quant à la question juridique, la location de services avec licence dénoue le nœud pour une grande partie des acteurs. En ce qui concerne les statuts, la Ville peut difficilement influencer sur celui d'indépendant. En revanche, elle analyse les dossiers pour favoriser l'accès aux assurances sociales à travers un statut de salarié.

Un commissaire demande ce que la Ville fait avec les autres secteurs pour le statut de professionnel.

M. Kanaan lui répond que les données de base sont les mêmes, mais la déclinaison opérationnelle diffère. Dans le théâtre ou la danse, le travail de création est reconnu. Ce n'est pas le cas pour les musiques. Seules les résidences proposées par l'AMR permettent de rémunérer le temps consacré à la création.

M. Graf ajoute que l'ensemble des fonds ponctuels est allé dans la rémunération ces dernières années. En 2009, le montant moyen d'une création avoisinait les 5000 francs. Il est monté à 15 000 francs en 2009. Dans les 10 000 francs de différence se trouvent les salaires.

Une commissaire affirme qu'elle conçoit que les gestionnaires de fonds publics ont besoin de lignes directrices claires en matière de répartition. Toutefois, elle entend ce discours depuis plus de douze ans. En parallèle, les rémunérations pour les artistes locaux n'ont pas augmenté, que ce soit dans les subventions des salles ou dans les subventions des festivals. Certes, les salaires sont mieux pris en considération dans le cadre de projets de création. Il n'empêche que les artistes ne voient pas leurs salaires et cachets augmenter dans leur travail de production. Une augmentation de subvention peut suffire à augmenter les cachets des artistes.

M. Kanaan note que cette question est hautement politique. Au début de son mandat de magistrat, le SECO venait de reconnaître, sous la pression des Villes, le doublement des deux premiers mois de cotisation. Cette mesure s'appliquait plutôt aux intermittents des arts de la scène. En Ville de Genève, les majorités politiques des deux dernières législatures n'ont pas facilité les fonds ponctuels. Dans ce contexte, le DCTN a travaillé au gré des opportunités politiques. Il a préparé le terrain pour les arts de la scène, puis pour les arts plastiques et visuels. Aujourd'hui, il travaille sur les musiques actuelles. Outre l'enjeu financier, il faut prendre en compte le type de structures avec lequel travailler. La Ville peut difficilement soutenir des bars qui rémunèrent les artistes au chapeau. Comme leur contribution au milieu est précieuse, il est question de trouver une autre façon de leur apporter un soutien.

Une commissaire relève que le festival Voix de fête est tout à fait capable de rémunérer correctement les artistes locaux si on lui en donne les moyens. Les chapeaux proposés par le festival Bars en fête pourraient également être augmentés. En tant que manager, elle a toujours réussi à faire financer les concerts de ses artistes à hauteur de 1200 euros à l'étranger, alors qu'en Suisse les prix ne dépassaient que rarement les 300 francs. Force est de constater que la situation n'a pas évolué depuis douze ans. Cela est d'autant plus regrettable qu'il suffirait d'augmenter les soutiens pour changer la donne. D'autre part, il est maladroit d'opposer les besoins des musiques actuelles à ceux des autres domaines. En effet, les musiciens sont parmi les moins bien lotis. Dans le théâtre, les artistes sont rémunérés à hauteur de 4500 francs par mois. Dans les musiques actuelles, le revenu mensuel tourne dans le meilleur des cas autour de 2000 francs.

M. Kanaan relève que la Ville a augmenté les différents budgets de création et des entités. Il n'est pas maladroit d'évoquer les besoins des autres domaines étant donné que le SEC évalue cette question au quotidien. Il faut relever que le milieu des musiques actuelles a mis du temps à s'organiser. La création de la FGMC est en soi une bonne nouvelle puisqu'elle représente un premier interlocuteur pour la Ville.

La présidente demande si les rémunérations plus conséquentes dans le théâtre ne sont pas en lien avec le prix des billets.

M. Kanaan lui répond que l'écosystème mérite d'être analysé. Il s'avère que les gens sont prêts à payer cher pour assister à du théâtre de boulevard. Dans les musiques actuelles, le système est très pyramidal. Outre quelques stars qui gagnent très bien leur vie, la majorité des artistes peinent à vivre de leur profession.

M. Graf confirme que les musiques actuelles regroupent des réalités très différentes. En ce qui concerne la billetterie, le ratio d'autofinancement dans ce domaine est beaucoup plus important que dans le théâtre ou la musique classique. Cette différence est liée au fait qu'il existe encore une industrie. Certes, les billetteries sont bonnes dans le théâtre. Toutefois, si on les compare au prix du spectacle, le ratio est relativement faible. Les musiques actuelles sont beaucoup moins financées que d'autres domaines.

Une commissaire constate que les fonds ponctuels ont baissé puisqu'il y a plus de conventions. Or, selon la FGMC, cette tendance doit s'inverser.

M. Kanaan précise que les fonds des musiques actuelles sont plutôt en augmentation. Ce sont les fonds relatifs au théâtre et au cinéma qui ont diminué suite à des transferts. Par exemple, le Théâtre de l'Usine et Animatou ont été nominalisés. Comme elle n'est pas le seul financeur potentiel, la Ville soutient les acteurs culturels en respectant au mieux la somme demandée. Généralement, ces derniers

demandent des sommes complémentaires à d'autres structures dans un deuxième temps. S'ils essuient un refus, ils ont tendance à revenir vers la Ville pour demander un complément. Dans ce cas, la Ville jongle entre les différentes demandes.

M. Graf relève que les fonds ponctuels ne diminuent pas pour 2022-2023. Certains montants ont été prélevés de ces fonds pour des lignes conventionnées.

M. Kanaan souligne qu'il s'agit de transferts neutres.

M. Graf ajoute que les transferts peuvent aussi être accompagnés d'une augmentation. On pourrait argumenter que l'argent est déjà pris pour un acteur et qu'il n'est donc pas disponible pour d'autres. Le SEC estime qu'il est important de passer par une convention avant de bénéficier d'une ligne nominale. Le tournus permet d'évaluer les opportunités.

Un commissaire demande si la Ville ne devra pas tôt ou tard prendre à la grande culture pour donner à la musique actuelle.

M. Kanaan lui indique qu'il n'est pas judicieux de prendre à Pierre pour donner à Paul. Il ne faut pas oublier que les grandes institutions créent beaucoup d'emplois. Une diminution des soutiens peut mettre en danger ces derniers. La Ville doit plutôt s'assurer que les grandes institutions rémunèrent correctement les artistes qu'elles engagent.

Un commissaire demande si la Ville peut imposer le statut de salarié.

M. Kanaan lui répond par la négative. Dans les conventions de subventionnement, la Ville peut poser la condition de respecter des barèmes. Le Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS) dispose d'une CCT pour les arts de la scène. La Ville peut inciter les subventionnés à respecter ces barèmes. Toutefois, elle n'a pas le pouvoir juridique de les imposer.

Un commissaire remarque que les milieux des musiques actuelles ont été les plus tardifs à s'organiser. Cela explique pourquoi ils sont moins bien rémunérés. D'autre part, il serait intéressant de connaître les moyens dont dispose la Ville pour soutenir la création de coopératives salariales.

M. Kanaan relève qu'il a d'abord fallu déterminer quel était le bon modèle juridique. Aujourd'hui, il faut que le milieu crée la structure. La Ville peut soutenir ce projet par différents moyens. Elle peut financer une expertise juridique ou apporter une aide au démarrage.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur le lien qui existerait entre l'imposition d'un salaire minimum et les risques de diminution de la part d'artistes locaux programmés. La fonction d'un salaire minimum est justement de lutter contre le dumping. Il n'y a pas de raison de ne l'appliquer qu'aux artistes locaux.

M. Kanaan lui répond qu'il faut éviter que les artistes étrangers prennent la place d'artistes locaux pour des raisons de prix.

M. Graf précise que le système du cachet international a une logique de vente d'œuvres. Les contrats comprennent non seulement la rémunération des artistes, mais aussi celle des intermédiaires et les frais de production. La Ville n'a pas de prise sur la rémunération des artistes internationaux. Plutôt que d'instituer un tarif minimum qui s'applique à l'international, elle se penche sur la traduction des ventes d'œuvres en valeur de travail. Les barèmes mis en place doivent permettre de clarifier à quoi correspondent les cachets. Ce travail est compliqué à mettre en place.

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir une estimation de la temporalité de la révision de la loi sur la prévoyance et les assurances sociales.

M. Kanaan note que l'administration fédérale ne semble pas trop vouloir avancer sur ces sujets. En Suisse alémanique, il est question de créer un statut spécifique d'artiste à cheval entre indépendant et salarié. En Suisse romande, on penche plutôt pour un statut d'intermittent amélioré. Le fait que l'administration avance à reculons s'explique par le fait que le débat sur les artistes alimente la discussion plus large sur les nouvelles formes d'économie (ubérisation, plateformes, travail sur appel). On peut relever qu'une sénatrice valaisanne a demandé un état des lieux de ce qui a déjà été fait pour la rémunération et la prévoyance des artistes. Cette demande oblige le Conseil fédéral à présenter un rapport au printemps. Ledit rapport pourra amener des élus à prendre le relais.

Une commissaire demande ce que peut faire la Ville à ce sujet.

M. Kanaan relève que la Ville n'a pas de prise directe sur le débat fédéral. Elle donne l'exemple par le biais de ses institutions, elle travaille à des références communes pour chaque art, elle change les conventions de subventionnement et elle fait le lobby vis-à-vis du Canton. On peut relever que la conseillère d'Etat, M^{me} Fabienne Fischer, a incité l'OCE à se mettre à la même table que l'OCCS.

Une commissaire demande si le Canton participe au fonds d'aide à la diffusion.

M. Kanaan lui indique que le Canton a récupéré le montant de 400 000 francs dédié aux échanges et tournées suite à l'adoption de la loi sur la répartition des tâches (LRT). Dans le projet de budget 2023, il a monté ce fonds à un million de francs. Suivant les accords trouvés avec la Ville, il pourrait revenir dans le soutien à la création. L'AMR pourrait être soutenue par le Canton.

M. Graf relève que la diffusion est une partie importante pour les musiques actuelles. Beaucoup d'artistes gagnent leur cachet ailleurs qu'à Genève. Le fonds

d'aide à la diffusion est donc important. Lorsqu'ils partent en tournée, les artistes doivent avoir des boîtes de production qui font le lien entre les différentes salles.

Une commissaire se demande si le DCTN est en train de faire du social ou de l'art. Sans remettre en question les conditions salariales des travailleurs, on peut s'interroger sur la pertinence de créer des quotas. Le système actuel alimente des artistes qui ne survivraient pas sur la scène internationale, ni même sur la scène locale. A force de les aider, la Ville leur donne l'illusion que leur choix artistique est le bon. Or, les subventions ne font alors que les maintenir dans un système de paupérisation. Sans subventions, certains d'entre eux auraient peut-être déjà pris un autre chemin professionnel.

M. Kanaan lui répond que le DCTN ne fait pas du social. Genève a la chance de bénéficier d'un vivier de création extraordinaire. Cela ne signifie pas que tous les artistes ont une carrière internationale. Leur contribution artistique peut prendre différents chemins. Le DCTN évalue les projets en permanence.

Une commissaire considère que ce n'est pas à l'Etat d'évaluer la qualité artistique des œuvres.

M. Kanaan souligne qu'il n'évalue pas la qualité artistique des projets. Ce travail est réalisé par des professionnels et des commissions de préavis. Il est normal que la Ville établisse des priorités avec l'argent public. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que l'art contribue à l'emploi et à l'économie.

M. Graf relève que les musiques actuelles ont un bon taux d'autofinancement. Avec les soutiens demandés, elles n'arriveront jamais à des ratios de 80% d'argent public. A cela s'ajoute une concurrence extrême entre professionnels. Actuellement, les conditions d'écoute sont très bonnes et l'offre est abondante. Entre ce qui a besoin de soutien et ce qui est du ressort de l'industrie musicale, l'articulation a bougé. Aujourd'hui, il est illusoire de penser que l'industrie musicale peut fonctionner seule. Les artistes musicaux vivent des réalités complexes.

Une commissaire remercie le DCTN d'avoir pris le temps d'étudier toutes ces questions. Jusqu'à la Révolution française, l'artiste était au service d'un prince ou au service de l'Eglise. Aujourd'hui, les artistes doivent trouver leur place. Le fait de vouloir être libres ne doit pas les empêcher d'avoir accès aux assurances sociales. Par ailleurs, il faut savoir qu'il n'y avait que des musiques actuelles jusqu'au siècle passé. Le fait de distinguer les genres est relativement récent. On peut se demander également si le département fait une distinction entre musique actuelle et musique éphémère. Enfin, il serait intéressant de préciser quels sont les moyens d'action de la municipalité pour soutenir les musiques.

M. Kanaan lui explique que la distinction entre création et répertoire est réelle. Il ne faut toutefois pas la considérer de manière binaire. Le fait de revisi-

ter une œuvre est en soi une création. A cela s'ajoute les possibilités de mélanger et d'expérimenter les genres. Dans ce contexte, on ne peut pas s'assurer que tout ce qui se crée reste. Par ailleurs, le Conseil municipal a l'occasion, avec cette motion, de marquer une volonté politique. Il peut aussi rappeler à leurs devoirs le Canton et la Confédération.

Une commissaire rappelle que le milieu des musiques actuelles s'est organisé à la demande du magistrat. Ce milieu regroupe des entités qui n'ont rien à voir les unes avec les autres. Les publics, les carrières ou encore les possibilités de tournée ne sont pas les mêmes d'un genre à l'autre. Cela étant précisé, il serait intéressant de savoir si la Ville peut créer un système de bons qui permettrait aux salles de faire jouer les artistes locaux de manière facilitée sur le modèle des bons mis en place pendant le Covid pour soutenir les commerçants.

M. Kanaan lui répond que l'idée est intéressante, mais elle ne doit pas encourager des rémunérations basses. D'autre part, il conteste formellement avoir demandé à communiquer avec un seul interlocuteur. Il se trouve que les musiques actuelles se sont regroupées autour d'une entité. Il n'empêche que, même si les habitudes de chacun sont différentes, les enjeux professionnels se rejoignent.

Une commissaire demande si le magistrat conseille une audition.

M. Kanaan conseille l'audition de Visarte.

Un commissaire souligne que, d'après son expérience en théâtre, en danse et en chant, les magistrats ne se mêlent pas des choix culturels. En trente ans, il n'a demandé que deux fois de l'aide aux collectivités publiques. En ce qui concerne le statut de l'artiste, on constate que des personnes vivent du métier sans avoir suivi de formation alors que d'autres peinent à trouver des contrats malgré le fait d'être passé par une école. Enfin, le commissaire aimerait savoir combien de temps a pris la création d'une grille salariale.

M. Kanaan lui indique que le DCTN soutient financièrement les fédérations concernées. Quant à la grille salariale, Visarte a mis beaucoup d'heures à la réaliser.

Séance du 30 janvier 2023

Audition de M^{me} Albane Schlechten, directrice de la Fondation romande pour la chanson et les musiques actuelles (FCMA)

La présidente rappelle que la CARTS avait auditionné M. Sami Kanaan, le Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS) et M^{me} Béatrice Graf de la FGMC. L'audition de M^{me} Schlechten se fait dans le cadre d'un rapport qui a été rendu sur le soutien aux musiques actuelles.

M^{me} Schlechten dit avoir sorti en novembre une étude portant sur les dispositifs de soutien aux musiques actuelles en Suisse romande; elle distribue la brochure en format condensé (voir annexe). Elle indique que l'étude est large et porte sur tout le territoire romand, national, avec quelques inputs internationaux. La FCMA intervient pour le soutien aux artistes, principalement en Suisse romande. Ce soutien se fait par le biais de dispositifs d'accompagnement d'artistes dans leur consolidation de carrière, la mise en réseau, les formations, tout ce qui touche à l'export. En Suisse, il y a un bureau export romand (francophone) et à Zurich (germanophone) qui travaillent de manière assez conjointe. En 2020, la pandémie a touché considérablement le secteur des musiques actuelles. En effet, ce secteur était peu connu auprès d'un grand nombre de professionnels, notamment les jeunes artistes (personnes actives depuis quatre ou cinq ans dans leurs projets). Les Cantons romands ont mandaté la fondation pour donner des chiffres et des propositions dans le but de soutenir de manière plus efficiente les musiques actuelles sur le territoire romand et briser les freins à la diffusion sur territoire romand et à l'international. La fondation a apprécié de faire un mandat du point de vue des artistes et des structures d'entourage qui accompagnent les artistes (fondation, labels, agences de booking, agences de management, faitières).

La fondation s'est associée à la faitière des clubs, des salles de concerts et des festivals en Suisse, Petzi, regroupant toutes les organisations de clubs et de festivals à but non lucratif. Un des objectifs était d'apporter des définitions sur l'écosystème des musiques actuelles, il convenait d'expliquer le paysage suisse romand et la vie d'une œuvre, de la création jusqu'au moment où elle est jouée au niveau national et international. Ensuite, le dispositif de soutien mis en place par les collectivités publiques (Villes, Cantons romands), les bureaux de répartition cantonale des bénéfices de la Loterie romande, la Loterie romande au niveau romand ainsi que les différentes fondations liées à la gestion des droits d'auteurs notamment, a été cartographié. Puis, deux moments d'échanges ont eu lieu. L'un avec le secteur des musiques actuelles, avec des représentants, des faitières, des syndicats, des labels, des clubs et des salles de concerts, qui visait à croiser ces données avec les besoins urgents issus du terrain. Un deuxième moment de rencontre a eu lieu en mai et en août 2022 avec les collectivités publiques. Le dernier point consiste à identifier les barrières et les freins au développement de carrière des artistes romands et à la circulation des œuvres sur le territoire au niveau national et international. Un artiste qui veut faire carrière doit voir à l'international pour développer son projet et espérer générer des revenus, notamment sur le live, qui est une source importante de revenu dans les musiques actuelles. Le streaming sur internet rapporte peu aux artistes. Les objectifs des recommandations sont de renforcer ce qui existe déjà, penser des nouveaux dispositifs et créer de nouveaux flux financiers. Le spectre de l'étude est le territoire suisse romand qui prend en compte douze villes. Il y a trois agglomérations (la Riviera, la région

de Nyon et l'agglomération de Fribourg) ainsi que sept cantons romands, dont la partie francophone du canton de Berne.

Elle donne quelques chiffres parlants entre 2017 et 2019; 2020 a été interrogée de manière séparée puisque cette année était particulière (Covid-19). Le montant des soutiens est assez stable en termes de montant total, soit 21 000 000 de francs par année en Suisse romande. La médiane des soutiens est de 5000 francs. En moyenne, 751 subventions par année, tout compris, ont été répertoriées. Pour les musiques actuelles, il a fallu séparer les subventions en termes de bénéficiaires (artistes), lieux de diffusion (clubs et festivals), structures d'entourage (labels, agences de booking et management) et autres (aides aux faitières, opérations de médiation, soutiens aux radios). L'étude avance que les plus gros subventionnaires aux musiques actuelles sont les communes ainsi que les agglomérations et les régions. La Loterie romande est un acteur important en termes de soutien aux lieux de diffusion. Dans les constats de l'étude, on déplore un fort ratio de travail dissimulé du côté des artistes; c'est la plupart du travail fait en amont comme les tâches liées à la création, à la promotion ou à l'administration. Dans les clubs et les salles de concert il est aussi très présent, une partie du travail n'est souvent pas rémunérée et est accomplie de manière bénévole (bénévolat souhaité ou bénévolat sans lequel rien ne se fait). Il y a un épuisement des professionnels dans plusieurs structures et chez les artistes qui abandonnent après un certain nombre d'années.

Le pourquoi de cette étude réside dans le manque de soutien coordonné et de perspectives, mais aussi dans le fait que beaucoup de soutiens sont donnés aux projets. Cette manière de soutenir les projets fragilise les structures et les projets des artistes. Construire une carrière est un travail de fond. Subventionner 3000 francs un disque, c'est bien, mais si ce dernier n'est pas promu il sera écouté par peu de personnes. Si l'on ne mise pas sur des projets à long terme, la politique du saupoudrage fait qu'il y a peu d'artistes qui arrivent à durer, alors que la scène des musiques actuelles suisse est reconnue à l'international. Les chiffres présentés sont basés sur le Canton de Genève, la Ville de Genève, la Ville de Vernier pour avoir une autre ville du canton, ainsi que la Loterie romande. Elle précise que les styles musicaux ont été catégorisés: la pop (p. ex. rock, hip-hop), les musiques improvisées (jazz principalement), le pluridisciplinaire (p. ex. le festival Antigél), toutes musiques (événements ne comportant pas uniquement des musiques actuelles comme les Athénéennes). La catégorie «autre» dans la répartition est très conséquente en Ville de Genève puisqu'elle comporte l'AMR, une école (difficilement catégorisable), mais qui fait aussi du live.

Les recommandations ont quatre principes d'action. (1) Valoriser les structures et les acteurs de l'écosystème des musiques actuelles en leur donnant plus de moyens et permettre de rémunérer effectivement le travail effectué dans toutes les étapes de la chaîne. (2) Mutualiser les possibilités de soutien de la part des

collectivités publiques sur le territoire romand; il s’agirait de soutenir mieux. (3) Recommandations qui ne coûtent pas forcément plus d’argent mais qui sont du domaine de l’organisation et de la reconnaissance mutuelle, comme le fait de partager les informations sur les dispositifs de soutien. (4) Considérer le secteur des musiques actuelles au niveau fédéral, pour définir que les clubs et les festivals sont des acteurs culturels et mener une vraie politique de soutien à l’industrie phonographique.

Concernant la mutualisation, le souhait est de trouver des solutions au sein des Cantons avec de la mutualisation cantonale ou régionale, afin de soutenir durablement les salles de concert pour qu’elles puissent avoir des moyens pour rémunérer les artistes et les employés. Ces salles jouent aussi un rôle de promotion du vivier avec des dispositifs de soutiens (Proxima à Lausanne). La fondation s’inscrit plus sur la mutualisation romande, pour soutenir un-e artiste sur deux ans et lui donner les moyens de pouvoir travailler, produire, promouvoir sa musique et aller en tournée.

Il convient aussi de considérer la rémunération. Actuellement, le montant des soutiens part dans l’achat de matériaux, va à d’autres types de métiers mais ne pourra pas comprendre de la rémunération. La volonté est aussi que les structures d’entourage, comme les labels, les agences de booking ou de management, puissent être considérées, afin d’arriver à les encourager pour le travail de promotion de la relève. Au niveau fédéral, la fondation argumente une «lex Spotify» de manière analogue à la «lex Netflix». Il conviendrait de générer un flux lié au bénéfice dégagé des abonnements et de la publicité afin de soutenir l’industrie phonographique.

Questions des commissaires

La présidente souligne que la motion est assez axée sur la rémunération des artistes.

Un commissaire salue l’étude qui est éclairante pour les Vert-e-s. Il invite à se concentrer sur les aspects techniques des constats de cette étude. Il y a une question politique, à savoir que le département culture attribue 80 000 000 de francs pour les théâtres et la musique, dont, environ, 4 500 000 francs pour les musiques actuelles. Il désire savoir s’il y a un message clair de la FCMA sur la manière de répartir les moyens à disposition puisque les musiques actuelles restent le parent pauvre.

M^{me} Schlechten explique qu’il a été question de penser des nouvelles formes de rémunérations. Or, en discussion avec le SSRS, dans les musiques actuelles il y a une difficulté à ouvrir des cadres d’engagement et à rémunérer le travail; il faut se baser sur les rémunérations données par le SSRS. Ces recommandations

sont adaptées à la manière de travailler dans la culture. Elle ajoute qu'il faut des bases pour reconnaître ce travail atypique. S'agissant des politiques culturelles, une cartographie et des recommandations aidant à la gouvernance ont été fournies. Ensuite, ce n'est pas le rôle de la FCMA de dire quoi faire à la Ville de Genève.

Le commissaire note qu'il y a une initiative à Bâle pour allouer 5% du budget aux musiques actuelles. Il se demande si ces pistes sont imaginables en Suisse romande.

M^{me} Schlechten relève que c'est une très bonne initiative pour Bâle mais estime compliqué d'établir un pourcentage à l'avance. Si l'on considère l'ensemble de ces artistes qui veulent travailler de manière professionnelle, cela mériterait peut-être plus de 5%. Ensuite, on ne peut dire aux collectivités publiques comment répartir leur financement, mais un des axes est les chiffres sur la consommation. Les musiques actuelles sont très consommées, il y a un engouement de fait (premières écoutes en concert avec la musique pop-rock). Le fait de fixer un pourcentage univoque sur toute la Suisse romande fait moins sens.

Le commissaire fait référence à l'étude de la Culture lutte de l'observatoire de 2017. Il demande s'il y a des pistes de réflexion sur l'attribution des subventions publiques par rapport au cœur créatif.

M. Schlechten explique ne pas comprendre cette dernière notion. Dans les subventions qui vont dans les salles, il y a aussi de l'argent qui va aux artistes. Il faudrait reprendre tous les chiffres puis décider ce qui est du cœur créatif ou non. De plus, tout est interdépendant dans les musiques actuelles.

Une commissaire s'interroge sur la mutualisation des possibilités de soutien. Si une agence décide de soutenir des artistes, cette agence prend un pourcentage, ce qui diminue les revenus des artistes. Il est aussi question de créer un fonds de soutien; elle se demande si le coût de ce dernier a été évalué.

M^{me} Schlechten répond qu'il est évident que l'agence qui trouve à un artiste un concert en Allemagne va prendre des pourcentages. En revanche, tout cela est un win-win. De plus l'agence ne prend pas de pourcentage si cela ne marche pas. Ensuite, s'agissant des fonds mutualisés, il est question de mutualiser les moyens donnés par les Cantons romands, les Villes, les agglomérations et la Loterie romande. Aujourd'hui, il y a deux programmes mutualisés («Musique plus» qui ne permet pas de rémunérer des artistes et «Résidence» qui permet de soutenir du travail et du matériel). Ce coût de mutualisation n'a pas été chiffré, mais des propositions sont étudiées au sein des Cantons.

Une commissaire relève que le fait que les musiciens peuvent difficilement vivre de leur art est commun à la musique classique.

M^{me} Schlechten la rejoint, toutefois lorsqu'un-e musicien-ne en classique fait partie d'un projet soutenu, il l'est véritablement. Il y a une différence de considération du coût du travail et de la promotion, qui n'est pas considérée dans les musiques actuelles.

Une commissaire demande des précisions sur la politique du saupoudrage.

M^{me} Schlechten l'illustre avec un exemple parlant. On crée, on compose, ensuite on travaille sur une scène, puis on enregistre et diffuse la musique. Sur cet ensemble, une petite partie est soutenue à un moment *t* et le reste n'est pas considéré. On soutient des œuvres sans consolider l'entourage et la diffusion. Il y a peu de personnes qui arrivent à construire une carrière de ce fait.

Une commissaire demande, au sujet de la comparaison entre la Ville de Genève et la Ville de Vernier, s'il y a ces chiffres rapportés au budget.

M^{me} Schlechten répond qu'il y a un tableau avec le montant annuel moyen alloué aux musiques actuelles en p. 48 de la brochure. Sur la slide, c'est le montant total de ce qui est alloué à Genève aux musiques actuelles. Elle renseignera la commission à ce propos.

Un commissaire remercie la FCMA pour le travail effectué. Il se demande comment mutualiser concrètement et comment mettre en place un fonds de soutien pour l'entourage.

M^{me} Schlechten explique que la mutualisation verticale est la mutualisation par Canton. Chaque Canton, par exemple, missionnera un club pour qu'il fasse de l'accompagnement d'artistes de la relève. Comme il y a des spécificités cantonales sur la répartition des charges, c'est au Canton de décider qui peut décider de mettre en œuvre (p. ex. Salto financé par la Ville de Sion et le Canton du Valais et Proxima financé par la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud). Il convient de trouver le meilleur système dans les régions. La mutualisation romande sert à aider les artistes à avoir un rayonnement national ou international. Il s'agirait de consolider les moyens comme les aides à la diffusion et à la promotion, ainsi que d'attribuer de vrais soutiens.

Le commissaire demande si, à Genève, il conviendrait de centraliser ces moyens autour de l'Association de soutien à la musique vivante (ASMV), par exemple, pour qu'ils poussent les jeunes artistes.

M^{me} Schlechten répond que la Ville de Genève, la Ville de Carouge et la Loterie romande soutiennent l'ASMV.

Le commissaire demande en quoi consisterait cette mutualisation à Genève.

M^{me} Schlechten explique que cela pourrait résider dans le fait que, au lieu que cela soit uniquement la Ville de Carouge et la Ville de Genève qui sou-

tiennent ce programme de l'ASMV (pas le festival mais la partie d'accompagnement de jeunes artistes), il y aurait aussi l'Association des communes genevoises, par exemple. A travers cette dernière, toutes les communes donneraient un peu d'argent pour la relève. Cela permettrait à tous les artistes du canton de pouvoir accéder à ce programme, lequel serait bien soutenu.

Le commissaire souhaite se renseigner concernant le soutien aux labels.

M^{me} Schlechten explique que le soutien aux labels est un grand sujet. Il y a des programmes similaires existant en Belgique ou au Québec qui font envie. Aujourd'hui, il existe un frein au soutien aux labels puisque ces derniers sont souvent des PME, qui ne peuvent pas vraiment être soutenues. Elle cite le travail de relève que fait un label comme Bongo Joe Records à Genève, qui compile des musiques en provenance de Colombie mais produit aussi des nouveaux artistes. Ce travail est coûteux et n'est pas rentable avant un certain nombre d'années. Afin de pouvoir miser cet argent sur des jeunes artistes, il serait possible d'avoir un fonds qui permette de le faire. Le label pourrait, ensuite, si son artiste commence à générer des revenus, rétribuer de l'argent à ce fonds. C'est le cas dans le cinéma, avec Cinéforum, où personne n'est dérangé par le fait de soutenir des sociétés de productions Sàrl, ce qui pose un problème dans les musiques actuelles. Certains arrivent à vivre de leurs revenus et leur label tourne au niveau financier, le projet s'alimente et n'a plus besoin d'être soutenu. Toutefois, il faut soutenir ce genre de projets au début. Elle souligne que les labels, aujourd'hui, sont à bout en effectuant ce travail de vivier qui est extrêmement coûteux.

La présidente demande comment choisir les labels à soutenir.

M^{me} Schlechten répond qu'il faut soutenir ceux qui effectuent vraiment un travail d'urgence. C'est un risque à prendre, en effet. La question est de vouloir soutenir cette industrie ou non.

La présidente s'interroge sur la manière de subventionner, s'il s'agirait de passer par le label ou non. Si l'artiste marche beaucoup, le label a un retour énorme sur investissement.

M^{me} Schlechten admet qu'il pourrait rétribuer dans ce fonds aussi. Il ne serait pas question de prêt. Elle souligne que ce qui est accepté dans le cadre du cinéma n'est pas du tout accepté dans le cadre des musiques actuelles.

Une commissaire relève l'intérêt de ce débat. La bonne nouvelle est que le Conseil municipal se soit saisi de cette question. Elle s'interroge quant à la limitation à la Suisse romande pour la musique, alors que la Suisse allemande a des modèles intéressants. D'autant plus que, s'agissant de la musique, il n'y a pas la barrière de la langue. Elle désire savoir avec qui il est possible de se mutualiser au mieux. Enfin, elle adresse une remarque à l'attention des Vert-e-s qui remettent

en cause la répartition de ces blocs sur un type de musique. La tradition historique à Genève est de mettre les écoles au Canton puis les scènes dans les communes. Elle demande finalement ce qui peut être fait concrètement à l'échelle de la Ville de Genève afin de pouvoir travailler avec ces invites.

M^{me} Schlechten indique ne pas avoir décidé du spectre de l'étude. Il y a le «Röstigraben» des commissions des Cantons. C'est le mandat qui était défini sur la Suisse romande. Selon elle, la première invite est très pertinente, elle l'étendrait même à tous les artistes qui ne sont pas liés à une institution et qui auraient besoin d'une aide administrative pour générer des fiches de salaire par leur activité. Elle estime que ce genre de structures doit exister au niveau romand, puisqu'à Genève il y a un gros pool d'artistes, au contraire du Jura ou de Neuchâtel, par exemple. Pour développer les conventions de subventionnement, la Ville de Genève a commencé à les faire, il convient de poursuivre afin de voir ce qui peut être fait pour les artistes de la ville de Genève. Toutefois, pour les artistes qui veulent faire une carrière ailleurs, il vaudrait mieux mutualiser au niveau romand. Concernant la rémunération minimale, elle rejoint les recommandations tarifaires du SSRS. Elle fait remarquer que la Suisse romande est petite et qu'il faut mutualiser ce qui peut être mutualisé, il faut porter déjà les artistes au niveau romand. Lorsque l'on parle de consolidation de carrière, il faut pouvoir aller au-delà de la Romandie. Un artiste qui a déjà dépassé Genève n'a pas besoin d'un soutien que de la Ville de Genève.

Un commissaire constate que les musiques actuelles sont très consommées et n'obtiennent que 6% des subventions municipales en Ville de Genève. Enfin, jusqu'à récemment, il n'y avait pas de CCT bien définies, ce qui signifie que c'étaient des aides ponctuelles par projet. Est-ce que la fondation prend position par rapport à cette réalité?

M^{me} Schlechten répond que les réalités sont différentes dans la Romandie (Jura ou Ville de Genève). La FCMA propose d'appliquer les recommandations tarifaires du SSRS. Ensuite, la FCMA donne les outils, mais ce n'est pas son rôle de faire les politiques publiques.

Un commissaire demande si la situation est pire dans les autres villes de Suisse romande.

M^{me} Schlechten explique que Genève et Lausanne sont les Villes qui subventionnent le mieux.

Une commissaire demande si le fait de mutualiser les moyens aiderait certaines personnes au détriment d'autres.

M^{me} Schlechten explique que la situation actuelle ne sera pas péjorée puisque, aujourd'hui, les fonds mutualisés ne permettent même pas de rémunérer du tra-

vail de composition et de recherche. Il sera difficile de soutenir moins dans le cadre des musiques actuelles.

Une commissaire relève le fait que les financements n'augmentent pas beaucoup.

M^{me} Schlechten est optimiste et ajoute que son travail consiste à les faire augmenter.

Séance du 3 avril 2023

Discussions et prises de position

La présidente rappelle qu'au sujet de cette motion la commission a déjà auditionné M. Kanaan, la FGMC et la FCMA. Elle demande s'il y a des amendements ou des prises de parole.

Un commissaire estime que cette motion revient à un contrôle et à du dirigisme du domaine de la culture par les finances publiques. Il trouve que c'est inadmissible.

Une commissaire considère que cette motion n'est pas inclusive. Elle se concentre sur un seul type de musique dont les représentants sont particulièrement vocaux, mais ça ne signifie pas que les autres musiques, voire les autres artistes en général, ont une vie plus facile. Cette motion rétrécit le champ des possibles. Elle ne se sent pas de la voter pour l'instant.

La présidente lui demande si elle ne voudrait pas l'amender en enlevant les allusions aux musiques actuelles.

La commissaire libérale-radical répond par la négative.

Un commissaire considère que toutes les musiques jouées actuellement devant un public sont actuelles et ce, peu importe l'époque où elles ont été écrites. De plus, les considérants de la motion évoquent uniquement les «plasticiens et musiciens», sans préciser «musiques actuelles». Il expose donc la possibilité de simplement laisser les termes «toutes les musiques».

Une commissaire Verte est d'accord avec la commissaire libérale-radical sur la question de l'inclusion: le titre de la motion est quelque peu trompeur, car le texte ne parle ensuite que des «plasticiens et musiciens» et pas d'autres artistes au quotidien tout aussi difficile, comme les comédiens. Elle propose de ne pas voter ce soir pour prendre le temps de proposer des amendements.

Une commissaire libérale-radical trouve la motion problématique et paradoxale sur plusieurs points, comme le fait d'évoquer à la fois les «créations indé-

pendantes» tout en voulant «renforcer les liens avec les institutions culturelles». Elle questionne le fait que ce soit le rôle de la Ville de créer des liens ou d'effectuer des contrôles. Selon elle, ces liens étroits supprimeraient justement l'indépendance de ces projets. Au bout du compte, ce qui est demandé dans cette motion est tout bonnement de l'argent (notamment avec la dernière invite). Or, en considérant les 300 millions accordés par la Ville à la culture, il lui paraît difficile de déclarer que les artistes ne sont pas pris en compte. Il y a également ce problème de spécifier uniquement les musiques actuelles. Ensuite, au sujet du développement et de la création de coopératives salariales, la commission a pu constater dans diverses auditions que c'est le rôle des agences de s'occuper de gestion collective, et qu'elles s'octroient donc forcément un pourcentage. Cette solution paupériserait donc un peu plus les artistes, et ceux-ci ne le souhaitent pas vraiment. Il ne faut pas imposer des solutions aux artistes, mais les laisser créer des coopératives eux-mêmes s'ils en ont envie. Au sujet des conventions de subventionnement visant à créer une rémunération minimale, elle rappelle qu'il existe déjà un barème salarial horaire minimal à Genève. Pour elle, tout cela revient donc à transformer simultanément l'Etat en pourvoyeur et contrôleur du domaine de la culture.

Un commissaire Vert déclare que les représentantes du Parti libéral-radical font preuve d'un déni total. En effet, la commission a fait de multiples auditions avec un grand nombre d'acteurs (FCMA, FGMC...) qui expliquent qu'il y a un vrai problème de gouvernance, un problème dans la création et notamment la création non subventionnée. Sur le texte de cette motion, il faut observer les constats des acteurs de la culture et adresser le problème en lien avec la coopérative salariale. Premièrement, ça permettrait d'aligner les différents types de rémunérations, et spécifiquement celles qui viennent de la création indépendante, où les artistes sont sous-payés jusqu'à présent. Deuxièmement, les Verts ont des questions sur les conventions de subventionnement, car toute une catégorie d'artistes ne peut pas profiter suffisamment des conventions, parce que la Ville de Genève n'est pas capable de conventionner l'ensemble des acteurs qui voudraient l'être. A ce sujet, il propose de revoir la deuxième invite pour discuter du soutien à la culture qui n'est pas subventionnée, notamment par le biais des fonds ponctuels. Enfin, au sujet des honoraires des musiciens et des plasticiens, il reconnaît que dans un monde idéal ce ne serait pas à la Ville de régler ces choses-là. Cependant, dans les chiffres d'aujourd'hui, la Ville est le plus grand financier dans le monde culturel et musical. A partir du moment où elle est un acteur et un rétributeur majeur, elle se doit de garantir un revenu minimum à ses artistes. Dans ce sens, la coopérative salariale et l'intervention de la Ville sont justifiées.

Un commissaire socialiste précise tout d'abord que la dernière invite demande de revaloriser les fonds de soutien ponctuels dans le domaine des musiques actuelles et ne parle donc plus des conventions de subventionnement. Ensuite,

ce n'est pas parce que la Ville assurerait une rémunération correcte des artistes qu'elle contrôlerait le contenu de la création. Il tient à souligner qu'il n'y a pas à Genève de salaire minimum pour les artistes indépendants. Seuls les salariés y ont droit ou bien on parle de cas de conventions de subventionnement comme à l'AMR. Il est toutefois d'accord avec le fait de reporter le vote pour arriver à un projet un peu plus consensuel, qui demanderait les mêmes choses (l'amélioration des conditions de vie des créateurs) mais formulées différemment.

La commissaire libérale-radical précise qu'effectivement il y a quelques artistes comme les musiciens de l'Orchestre de la Suisse romande qui ont un statut de salarié. Mais cette motion cherche à généraliser ce statut à tous les artistes. Elle dit qu'on subventionne déjà beaucoup le milieu artistique et se demande pourquoi les artistes devraient pouvoir vivre de leur travail, mais pas les fleuristes ou les restaurateurs qui revêtent aussi un aspect festif pour la population et qui prennent des risques financiers sans être aidés par la Ville. Elle considère qu'il faut arrêter de sacraliser les artistes, car il y en a beaucoup à Genève, voire peut-être trop. Ils doivent accepter qu'il s'agit d'une vie difficile et que ce n'est pas à la collectivité de les prendre en charge. De plus, si on considère que l'artiste doit pouvoir provoquer la pensée, elle estime que cette qualité disparaîtrait s'il devenait un salarié, en quelque sorte un fonctionnaire de la Ville. Cette motion lui déplaît donc fondamentalement.

Une commissaire du Parti libéral-radical répète que cette motion ne la convainc pas et souligne que la commission avait déjà voté une motion similaire rédigée par ses soins, la motion M-1508, «Vie d'artiste ou vie de bohème? Pour une vie digne pour les artistes». Le problème des conditions de vie des artistes est donc connu et traité par la commission. Elle s'adresse au commissaire Vert en lui disant que, contrairement à lui, elle est une artiste qui vit de son art – certes pas de la musique, mais les conditions restent difficiles. Par rapport à l'invité qui parle des coopératives, elle est d'accord avec une autre commissaire que ce n'est pas le rôle de la Ville de les organiser. Les artistes doivent le faire eux-mêmes, mais elle reconnaît qu'ils n'ont pour la plupart pas l'esprit d'organisation d'un entrepreneur. La vie d'artiste se fait beaucoup plus au jour le jour, de projet en projet, ce qui demande une dédication totale. Donc, effectivement, ces organisations de portage ou de coopératives (qui restent un sujet récent) gagneraient à être plus mises en avant par la Ville pour les bienfaits qu'elles peuvent apporter aux artistes. Il faudrait les faire connaître mais sans les forcer. Pour répondre à l'accusation de déni, elle considère que ce n'est pas le cas: tous les artistes ne sont pas Verts ou de gauche, les représentants du Parti libéral-radical comprennent très bien les conditions des artistes, mais ces choix reviennent à des visions personnelles sur la société. Par conséquent, elle considère que cette motion mélange tout, qu'elle est mal organisée et rendue inutile par la motion M-1508.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois souligne que de tout temps l'art a dû être soutenu par du mécénat d'une forme ou d'une autre. Imaginer que la création puisse fonctionner sans apport de mécènes ou qu'il faudrait souffrir exagérément pour parvenir à créer est de l'ordre du mythe. La création de sociétés coopératives salariales ne transformerait pas les artistes en salariés, car il n'y a pas de lien de subordination. L'objectif est d'organiser le paiement des salaires de telle sorte que les personnes dans la gêne puissent avoir un salaire avec des charges sociales. Ces charges leur permettraient ensuite, contrairement aux indépendants purs, d'avoir droit au chômage, d'avoir droit à une AVS payée régulièrement et prélevée sur ce qu'ils reçoivent. La société coopérative est donc une possibilité, mais elle a un coût, qui est vraisemblablement compris dans les termes «soutenir la création de coopératives» dans la première invite. Par rapport au développement des conventions de subventionnement, elle ne voit pas comment juridiquement ça pourrait être fait. De plus, elle ne comprend pas pourquoi il faudrait limiter ces aides aux musiques actuelles par rapport à la musique dite classique. Elle ajoute qu'elle sait d'expérience que des employés de rue de la Ville (balayeurs, etc.) ont des salaires de 7000 francs par mois, ce qui est bien plus confortable que la majorité des artistes. S'il y a un salaire d'une coopérative, on pourrait imaginer qu'ils aient par la suite droit par exemple à des prestations complémentaires familiales. Au sujet de la valorisation des honoraires avec une rémunération minimale, ça lui paraît faisable dans une relation avec l'institution publique, mais contraire au droit de l'imposer dans le domaine privé. Au sujet du renforcement des liens entre les institutions culturelles et les créations indépendantes, elle se rappelle de récentes auditions qui exprimaient le manque de communication entre les acteurs culturels, ce qui serait pourtant essentiel étant donné le temps que prennent les spectacles à être organisés. Enfin, par rapport à la revalorisation des fonds de soutien ponctuel dans le domaine des musiques actuelles, elle est d'accord que ce n'est pas normal de trier parmi les musiciens en fonction de goûts personnels. Elle se déclare disposée à faire des amendements.

La présidente se dit également favorable à ne pas voter la motion ce soir mais à prendre le temps de rédiger des amendements.

Un commissaire d'Ensemble à gauche explique que c'est une motion qui propose un point de vue général sur une politique culturelle. Il n'y a rien de précis d'exprimé. La commission a vu dans diverses auditions qu'il y a effectivement un problème de connexion entre les acteurs culturels et les institutions. Pour lui, cette motion est donc simplement une invitation à réfléchir sur ces rapports problématiques. Il ne comprend pas pourquoi on ne devrait pas être d'accord.

Une commissaire Verte précise qu'effectivement les artistes respectent la plupart du temps le salaire minimum horaire, mais sans tenir compte de certaines répétitions ou autres périodes de travail, ce qui diminue leur revenu concret.

Vote

Par 14 oui (3 Ve, 3 S, 1 UDC, 3 PLR, 2 LC, 1 MCG, 1 EàG), le report du vote à la prochaine séance est accepté à l'unanimité.

Séance du 19 juin 2023

Discussion et vote

Un commissaire déclare qu'il y a des invites très intéressantes, comme celles mentionnant la création des coopératives salariales. Son groupe ne veut pas que cette motion soit annulée. Elle propose de la laisser pour plus tard, de se laisser le temps de réfléchir.

Un commissaire précise que cette motion est liée à la motion M-1627.

La commissaire insiste sur le fait que cette motion est importante pour le futur des musiques actuelles.

Le report du vote à la rentrée parlementaire en août 2023 est accepté par 12 oui (1 UDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 LC, 3 Ve, 4 S) contre 1 non (PLR) et 1 abstention (LC).

Séance du 28 août 2023

Prises de position et votes

Un commissaire du Centre propose d'amender la première invite comme suit: «à soutenir l'utilisation de plateformes de portage salariale déjà existantes et utilisables dans toutes les activités des métiers de la culture afin de permettre à tous les artistes et métiers culturels d'accéder au statut de salarié». Il précise que le première invite portait à l'origine sur les arts plastiques et les musiques actuelles; l'amendement permet d'englober tous les métiers du domaine de la culture.

Une commissaire socialiste précise que les plateformes de portage prennent un pourcentage assez élevé sur ce qui leur est versé. Il faudrait préciser «à tous les indépendants, artistes ou techniciens». L'idée serait plutôt de créer des coopératives car elles ne sont pas à but lucratif.

Un commissaire centriste propose de préciser «plateformes de portage/coopératives».

Une commissaire socialiste indique que l'autre possibilité est que chaque institution salarie elle-même les artistes.

Le commissaire centriste précise qu'il y a parfois des besoins ponctuels, que ce soit de techniciens ou d'artistes, et qu'ils ne sont pas salariés.

La commissaire socialiste répond qu'il est possible de les salarier.

Une autre commissaire socialiste ajoute que cette motion concerne les personnes qui ne sont pas salariées alors qu'elles offrent une prestation.

Une commissaire socialiste indique être d'accord avec l'amendement du commissaire du Centre si un autre amendement rappelle qu'il est possible de salarier directement les artistes.

Une commissaire libérale-radical demande ce que signifie ce premier amendement. La première invite met en évidence le problème de l'accès aux assurances sociales pour certains acteurs du monde culturel. Elle souhaite savoir ce que signifie «soutenir les coopératives» pour les motionnaires. Elle demande si cela signifie que c'est la Ville qui paie, ou s'il s'agit d'informer sur l'existence de ces coopératives. Elle demande également si ce soutien impliquerait une subvention de la part de la Ville.

Un commissaire centriste répond qu'il s'agit de soutenir l'utilisation et non la création dans son amendement.

Un commissaire socialiste propose de retenir de la proposition du commissaire du Centre l'élargissement à l'ensemble du secteur culturel.

Une commissaire libérale-radical indique que, lors des auditions concernant cette motion, les milieux artistiques n'étaient pas forcément favorables aux plateformes de portage. Elle rappelle qu'ils avaient également mentionné l'idée d'une rémunération minimale pour revaloriser le domaine des musiques actuelles. Elle propose de faire voter l'amendement proposé par le Centre puis de voter la motion car ils ont déjà eu de nombreuses discussions sur cette motion.

Un commissaire Vert relève qu'il y a deux visions opposées: une vision libérale et une vision sociale et interventionniste dans la culture qui souhaite que les artistes soient couverts et que la Ville encourage l'utilisation de ces coopératives ou sociétés de portage.

Un commissaire socialiste propose l'amendement suivant: «à soutenir la création de coopératives salariales *dans le secteur culturel* afin de permettre aux artistes d'accéder au statut de salarié».

Votes

L'amendement socialiste à la première invite («à soutenir la création de coopératives salariales *dans le secteur culturel* afin de permettre aux artistes d'accéder au statut de salarié») est accepté par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 3 non (2 LC, 1 PLR) et 4 abstentions (1 UDC, 1 MCG, 2 PLR).

L'amendement du Centre à la première invite («à soutenir *l'utilisation de plateformes de portage / coopératives salariales déjà existantes et utilisables pour toutes les activités des métiers de la culture* afin de permettre à tous les artistes et métiers culturels d'accéder au statut de salarié») est refusé par 10 non (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 PLR, 1 UDC) contre 4 oui (2 LC, 2 PLR) et 1 abstention (MCG).

La motion amendée est acceptée par 10 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 LC) contre 3 non (2 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (1 MCG, 1 PLR).

M^{me} Kraft-Babel annonce un rapport de minorité oral pour le Parti libéral-radical.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à soutenir la création de coopératives salariales *dans le secteur culturel* afin de permettre aux artistes d'accéder au statut de salarié;
- à développer les conventions de subventionnement dans le domaine de la musique et l'adapter à celui des musiques actuelles, pour mieux soutenir les collectifs, ensembles et groupes musicaux;
- à revaloriser les honoraires des musiciens professionnels en prévoyant une rémunération minimale dans toutes les conventions de subventionnement passées entre la Ville de Genève et des acteurs culturels;
- à favoriser un partenariat renforcé entre les collectivités publiques et revaloriser les subventions dans le domaine des musiques actuelles, pour mieux soutenir la création indépendante et améliorer les conditions de travail et de rémunération des artistes et des métiers en lien avec la culture;
- à renforcer les liens entre institutions culturelles et créations indépendantes;
- à revaloriser les fonds de soutien ponctuels dans le domaine des musiques actuelles.

Annexes:

- document adressé par la FGMC à la CARTS (séance du 14 novembre 2022)
- «Critères de professionnalisme dans le domaine culturel», FGMC (séance du 14 novembre 2022)
- présentation du DCTN, «Soutiens financiers du SEC, principes et enjeux» (séance du 28 août 2023)

- «Analyse des dispositifs de soutien aux musiques actuelles en Suisse romande», <https://www.fcma.ch/etudes-et-donnees/analyse-des-dispositifs-de-soutien-aux-musiques-actuelles-en-suisse-romande> (séance du 30 janvier 2023)

B. Rapport de minorité oral de M^{me} Florence Kraft-Babel.

FGMC

Document adressé à la commission des arts et de la culture du conseil municipal le 10 novembre 2022

Nous réclamons au minimum 2 millions de plus pour le milieu des musiques actuelles.

- 1'000'000.- CHF pour le fond ponctuel pour la création (seul et unique fond dont l'argent est destiné directement aux artistes eux-mêmes. Pourtant c'est bien de l'artiste, le cœur créatif, dont dépend tout le milieu)
- 1'000'000.- CHF pour les structures et festivals actifs dans le milieu des musiques actuelles (fonds ponctuels manifestations ou conventions)

Voici quelques chiffres de demandes de soutien déposées par les structures du milieu des musiques de création:

Structure	Budget 2022	Demandé pour 2023	Inscrit au budget 2023
Cave 12	220'000	360'000	220'000
AMR	1'173'000	1'673'000	1'223'000
Musique en île – Bongo Joe	70'000	100'000	50'000
Kalvingrad	110'000	160'000	100'000

Le Groove est venu à la CARTS, vous avez donc connaissance du dossier.

Le manque chronique et substantiel de moyens financiers pour les musiques actuelles est bien réel et les besoins rarement pris en compte dans les budgets.

ARGUMENTS

Nous réclamons une égalité de traitement entre les différents artistes et acteurs culturels professionnels du milieu musical genevois.

- Le milieu des musiques actuelles est gravement et chroniquement sous-doté.
- Les artistes professionnels de cette branche musicale vivent majoritairement en dessous du seuil de pauvreté. ([cf campagne de sensibilisation visible online](#)).
- Nous avons besoin que les budgets alloués à la création (via le fond ponctuel de soutien à la création) permettent aux projets soutenus de payer les artistes selon les grilles tarifaires de l'USDAM.
- Nous avons besoin que les associations qui nous engagent aient les moyens de nous payer selon les critères minimums de l'USDAM (741.- brut par concert).

Critères de professionnalisme dans le domaine culturel

(Version : 05.03.2020)

Aide-mémoire

1. Principes

Par la définition de critères généraux de reconnaissance, cet aide-mémoire permet aux services culturels du Canton, des Villes et des Communes de déterminer dans quelle mesure les acteurs culturels qui demandent un soutien financier peuvent être reconnus comme des « professionnels de la culture ». En fonction des spécificités de chaque domaine culturel, une marge d'appréciation sur la pondération des critères est laissée aux services culturels.

L'association Culture Valais utilise également ce document pour déterminer le professionnalisme des acteurs culturels qui souhaitent faire partie de son réseau.

2. Critères généraux de professionnalisme

Est reconnue comme « professionnelle de la culture » toute personne qui, en fonction du domaine artistique ou culturel concerné, répond au moins à deux des critères suivants :

- 1) **Formation** : a obtenu un titre académique ou professionnel reconnu dans son domaine.
- 2) **Expérience** : fait preuve d'une expérience professionnelle dans son domaine, qui se traduit par une activité régulière et rémunérée, dans des institutions culturelles professionnelles et des réseaux reconnus.
- 3) **Champ professionnel** : est reconnue professionnelle par des personnes ou institutions qualifiées de son champ d'expression artistique ou professionnel.

Pour tous les domaines culturels, le champ professionnel recouvre les groupes suivants :

- a) **Directeurs d'institutions et de manifestations** qui ont une programmation culturelle professionnelle
- b) **Professionnels du domaine** : artistes et professionnels de la culture.
- c) **Critiques et responsables de publications** : journalistes des médias généraux et spécialisés, responsables de publications spécialisées
- d) **Jurys de concours reconnus** : prix, résidences, bourses, achats d'œuvres

3. Pondération des critères

Les critères généraux ont pour objectif de caractériser l'activité culturelle comme « activité principale ». Ils ne donnent pas de cadre chiffré, comme p. ex. un revenu, un nombre de spectacles sur une période donnée ou un pourcentage minimum à consacrer à l'activité culturelle.

Un tel cadre est parfois précisé dans les dispositifs de soutien des services culturels.

L'expérience et la reconnaissance par le champ professionnel sont des critères prépondérants dans tous les domaines.

	FORMATION	EXPÉRIENCE	CHAMP PROFESSIONNEL
Domaines	Critère prépondérant		
Littérature	NON	OUI	
Arts visuels, architecture et design	OUI		
Musique classique et contemporaine, Jazz	OUI		
Musiques actuelles	NON		
Arts de la scène	NON		
Cinéma et vidéo	NON		
Sciences et patrimoine	OUI		
Médiation culturelle	OUI		

4. Liens

Association Culture Valais

www.culturevalais.ch

Service de la culture de l'Etat du Valais

www.vs.ch/culture

Un document émis par la Conférence des délégués culturels du Valais, le 24.02.2016, actualisé le 05.03.2020.



Renseignements auprès de

kultur Wallis
Culture Valais

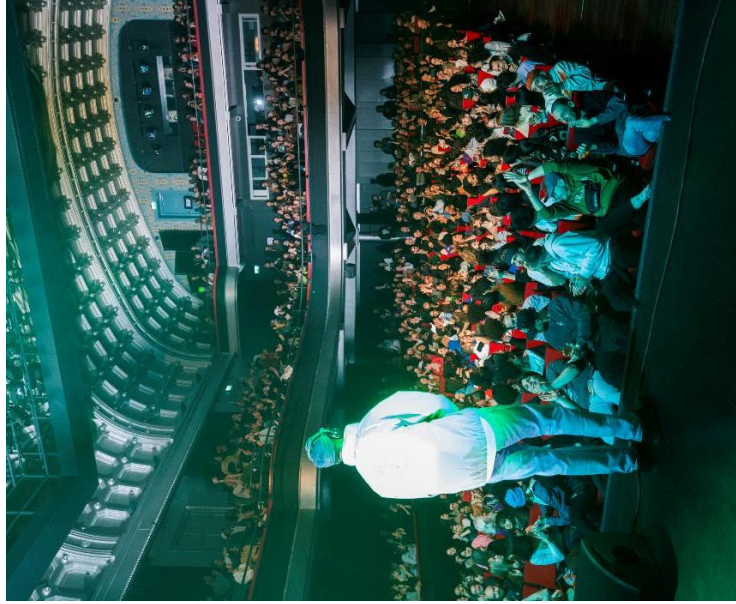


Commission des arts et de la culture – séance du 28 août

Département de la culture et de la transition numérique

Soutiens financiers du SEC principes et enjeux

Table des matières



1. Le Service culturel : organisation, missions et outils
2. Les dispositifs de soutiens monétaires
3. Typologie des subventions: lignes nominatives
4. Typologie des subventions: lignes collectives
5. Soutiens par domaines
6. Contexte et enjeux

1. Organisation et missions du Service culturel

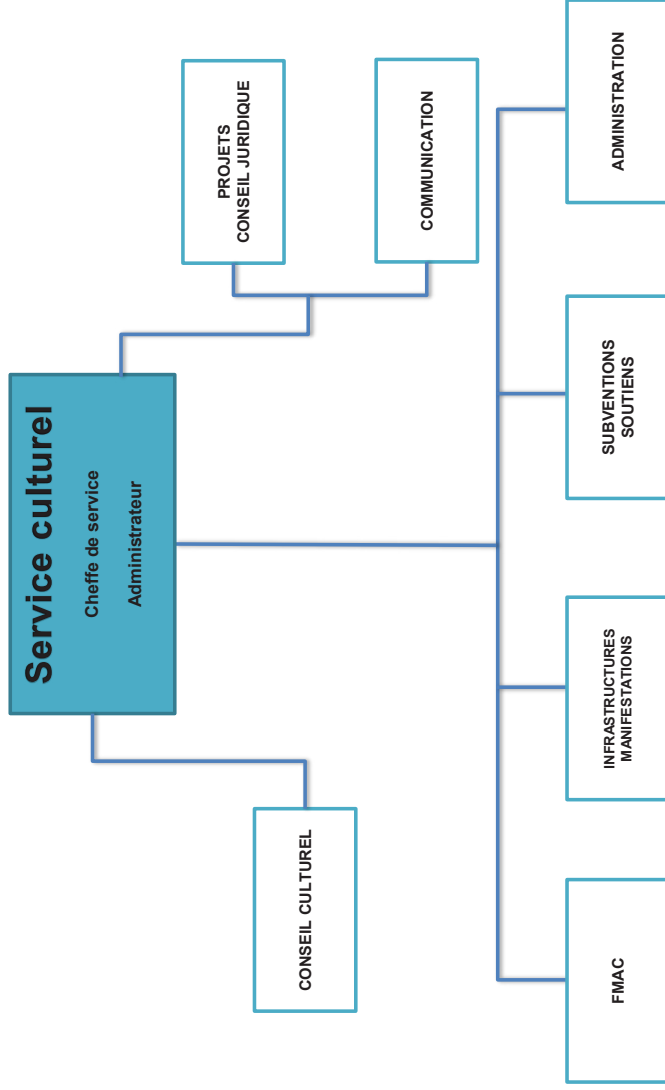
Mission principale

Soutien à la création, à la médiation et aux manifestations dans les domaines des arts vivants et des arts visuels

Quelques chiffres (budget 2023)

- Charges CHF 92.4 millions
- Dont 64 millions de subventions
- Revenus CHF 2.2 millions
- 159 collaborateurs-trices dont 83.3 postes (postes de travail fixes -ETP)
- 40 métiers/fonctions différents

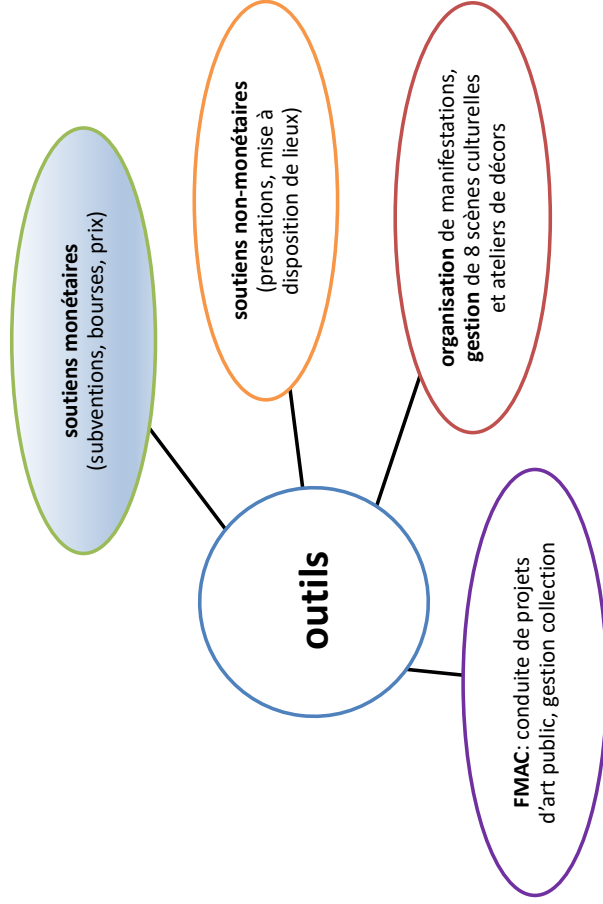
1. Organisation et missions du Service culturel



1. Organisation et missions du Service culturel

- **Soutien à la création, à la médiation et aux manifestations culturelles** via le soutien monétaires et non-monétaire aux professionnel-le-s de la culture
- En arts visuels, **gestion et diffusion de la collection du FMAC et projets d'art dans l'espace public**
- **Mise en œuvre des grands enjeux de politique culturelle** : évolution des conditions de travail et de rémunération, programme d'action climat et environnement, développement de la participation culturelle, ...
- Les domaines culturels soutenus: musiques classiques et contemporaines, musiques actuelles et populaires, manifestations cinématographiques, numériques et pluridisciplinaires, arts visuels, théâtre, danse et création numérique

1. Outils du Service culturel



1. Outils du Service culturel

soutiens non-monétaires
(prestations, mise à disposition
de lieux)

Les subventions non monétaires (ou subventions en nature) visent notamment la mise à disposition d'une portion de domaine public, d'un local, d'une infrastructure mobilière ou immobilière, qu'ils émarginent du patrimoine administratif ou du patrimoine financier, de personnel ou de matériel, voire la fourniture de services, à titre gratuit ou partiellement gratuit (Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales)

- Mise à disposition des bâtiments
- Hébergements (studios)
- Prestations techniques
- Ateliers de décors

1. Outils du Service culturel

organisation de manifestations,
gestion de 8 scènes culturelles
et ateliers de décors

- Gestion technique, administrative et logistique des espaces communs de la Maison des arts du Grütli, des salles de spectacle de la Ville de Genève (Victoria Hall, Casino-Théâtre, Alhambra, Théâtre Pitoëff, Théâtre des Grottes) et des scènes en plein air de la Fête de la Musique, de la Cour de l'Hôtel-de-Ville et la Scène Ella Fitzgerald.
- Construction de décors de théâtre par des professionnel-le-s des Ateliers de construction, à disposition des théâtres subventionnés par la Ville de Genève et des différents événements organisés par le Département de la culture et de la transition numérique.
- Manifestations directes: FM, Musiques en été (Scène Ella Fitzgerald), week-end en fanfare, concerts classiques du dimanche

1. Outils du Service culturel



FMAC: conduite de projets d'art public, gestion collection


4 missions du FMAC

- Inscrire et développer l'art contemporain dans l'espace public
- Constituer, gérer, conserver et valoriser une collection patrimoniale d'art contemporain
- Favoriser l'accès à l'art contemporain (médiation)
- Soutenir la scène artistique locale

Quelques chiffres

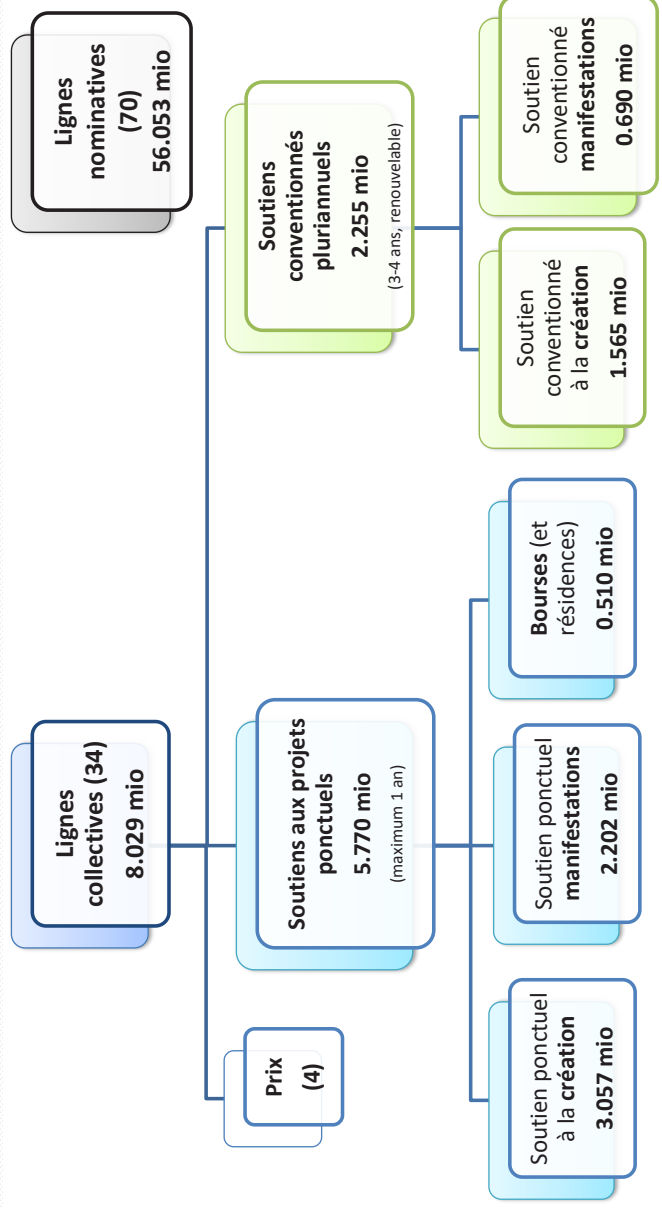
- Œuvres «mobiles»: 2'850 œuvres nomades qui voyagent facilement
- 1'700 œuvres vidéo : immatérielle mais facile d'accès grâce à la Video Database!
- L'art dans l'espace public: 300 œuvres disséminées sur le territoire de la ville et au-delà

2. Les dispositifs de soutiens monétaires



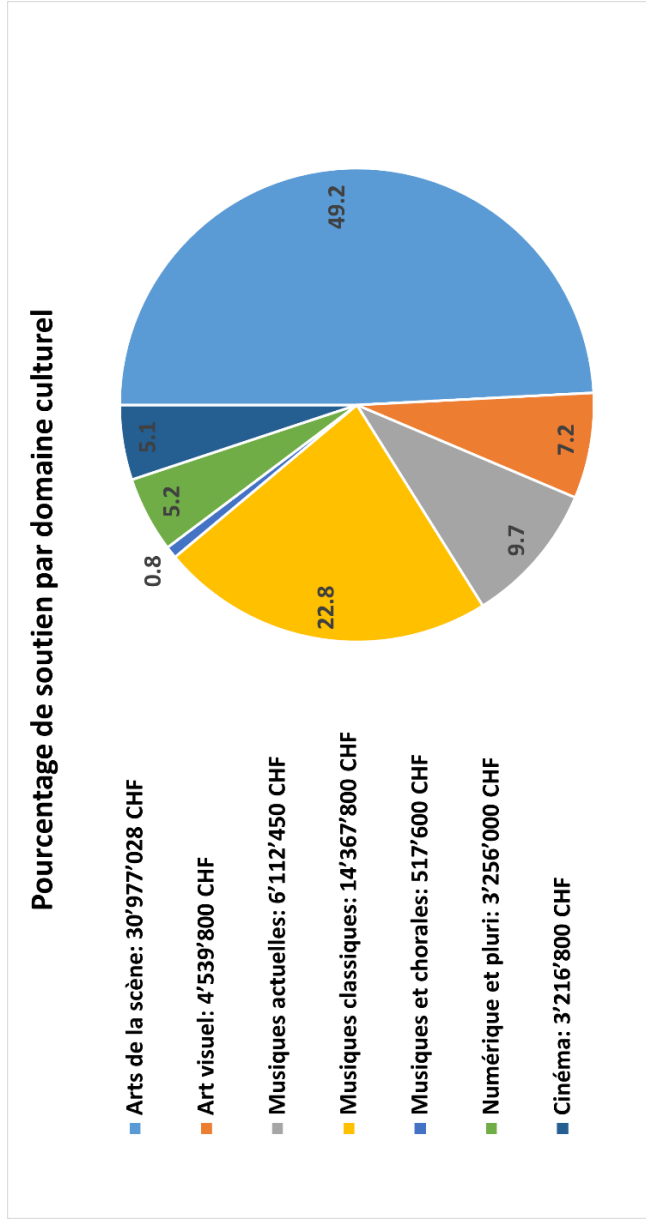
soutiens monétaires
(subventions, bourses, prix)

2. Les dispositifs de soutiens monétaires



Source: budget 2023

5. Pourcentage de soutien par domaine au budget 2023 – lignes nominatives et collectives



3. Typologie des subventions

Cadre réglementaire

- Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) en cours de révision, et son annexe;
- Directive municipale générale relative aux subventions monétaires (VGE.05.027.v4) et ses annexes;
- Directive municipale générale relative aux subventions non monétaires (VGE.05.028.v1) et ses annexes;
- Directive du Département de la culture et de la transition numérique relative aux subventions (D3.05.04.v1.1) et son annexe;
- Directive du Service culturel relative au suivi des comptes des entités subventionnées (en cours de finalisation);
- Règlement d'application des commissions consultatives du service culturel (LC 21 659).

PROCESSUS

Sans appel à projets: Commissions régulières en principe en janvier/février ainsi qu'en septembre/octobre. La séance de septembre traite principalement les demandes du premier semestre de l'année suivante. La séance de janvier traite les demandes du deuxième semestre (calendrier idéal). Informations disponibles en principe sur le site internet de la VdG.

Avec appel à projets: Publication de l'appel à projets sur le site internet de la VdG, dans la Tribune de Genève, le Courrier, le site artos et la FAO. Relais sur les réseaux sociaux ainsi que dans la newsletter SEC. Réception des dossiers pour instruction par un jury.

3. Typologie des subventions

Les lignes nominatives

3. Typologie des subventions: lignes nominatives

« **La subvention nominative** est une subvention mentionnée comme telle au budget de la Ville de Genève, tant la ou le destinataire que le montant maximum de la subvention nominative qui peut lui être accordée y sont définis. »

Source : Directive générale relative aux subventions monétaires

- Les lignes nominatives s'appliquent en général à des institutions.
- Les lignes nominatives sont attribuées aux institutions qui bénéficient d'un ancrage culturel solide, d'une stabilité financière et d'un programme participant au rayonnement culturel de Genève.

Selon la loi sur la culture (LCulture – C 03 05), les institutions sont définies comme : « les entités qui, au bénéfice d'une infrastructure ou, à défaut, d'une organisation pérenne, exercent une activité culturelle ou offrent une programmation culturelle au public de manière régulière »

3. Typologie des subventions: **lignes nominatives**

Remarques sur les lignes nominatives

- Dans la grande majorité des cas, elles font l'objet d'une convention de soutien pluri-annuelle et l'institution ne bénéficie pas de soutien ponctuel parallèle.
- Les lignes nominatives existent dans tous les domaines artistiques, mais la nature et la taille des institutions diffèrent selon les domaines.
- Un certain nombre de lignes nominatives sont mentionnées par l'Accord culture dans le cadre du co-financement des institutions, bien que ce dernier ne détermine pour le moment pas de montants précis.
- Exemples : OSR, Amstramgram, La Bâtie, Centre de la Photographie, FIFDH, AMR

4. Typologie des subventions

Les lignes collectives

4. Typologie des subventions: lignes collectives

« La subvention monétaire a pour objet :

- a. Une activité générale, par exemple la contribution au fonctionnement de l'organisation ;
- ou
- b. Une activité spécifique, telle qu'une activité régulière ou l'acquisition, par l'organisation, d'une prestation ou d'un bien ;
- ou
- c. la réalisation d'un projet spécifique. »

Source : Directive générale relative aux subventions monétaires

Elles incluent :

- a) **les soutiens aux projets ponctuels** (maximum 1 an)
- b) **les soutiens conventionnés pluriannuels** (3-4 années, renouvelable)

➤ Elles ont des appellations plus détaillées en fonction des domaines artistiques concernés, de la nature du projet et de la durée du soutien

4. Typologie des subventions: lignes collectives

a) Les soutiens aux projets ponctuels

Ces lignes offrent un soutien à des projets dont la durée maximale ne dépasse en principe pas une année (ex: un projet ponctuel d'une compagnie, une saison artistique d'un lieu culturel, une édition d'un festival, etc.)

Remarques sur les projets ponctuels

- On distingue les projets ponctuels de création ou de manifestation
- Attribution 2x par année, à la suite d'un appel à projets
- Préavisé par des commissions d'experts indépendant-e-s et validation par le magistrat
- Les bénéficiaires répertorié-es chaque année dans les comptes, avec le montant attribué
- Enjeux des subventions pour les projets ponctuels:
 - La rémunération des artistes locaux et locales
 - Le terreau sur lequel les institutions et l'excellence se créent et sans lequel le reste ne serait pas possible

4. Typologie des subventions: lignes collectives

b) Soutiens conventionnés pluriannuels

Ces lignes soutiennent des projets récurrents qui ont démontré leur stabilité et pertinence, sans avoir toutes les caractéristiques d'une institution.

Remarques

- Ces soutiens sont attribués pour 3 à 4 années
 - Les bénéficiaires sont répertoriés chaque année dans les comptes, avec le montant attribué
 - Les modes de renouvellement et d'attribution varient
 - Le Conseil administratif valide les attributions au-dessus de 100'000 CHF par an
 - Elles n'existent pas dans tous les domaines culturels
- Exemples : La Ribot, les nouvelles conventions en musiques actuelles, L'Alakran, l'association HeadFun pour le festival Electron, convention conjointe avec plusieurs partenaires (Pro Helevetia)

20.

6. Contexte et enjeux pour le PB2024



- Renchérissement du niveau de la vie et des coûts: 2,8% d'inflation en 2022
- Nouveaux enjeux et exigences dans un contexte post-covid: limitation de la surproduction, diffusion écoresponsable, nouvelles habitudes des publics
- Professionnalisation des structures, hausses des demandes-projets, mutations (pluridisciplinarité, création numérique, etc....)
- Rémunérations plus justes pour les artistes et les équipes d'organisation (déficits structurels)
- Durabilité : prise en compte des enjeux environnementaux et de la prévention des atteintes à la personnalité
- Accord culture du canton:
 - Contribution nouvelle – et incertaine - du canton, qui représente des opportunités
 - Complexité de la mise en œuvre des cofinancements et de la co-gouvernance : incertitudes vs opportunités